



UNIVERSITÉ DE TOURS

UFR de Droit, d'Économie et des Sciences Sociales

EMAM - Monde arabe et méditerranéen

(CITERES, UMR 6173 du CNRS)

LA FABRICATION D'UNE VILLE NOUVELLE SOUS LE PROTECTORAT FRANÇAIS AU MAROC (1912-1956) : Fès-nouvelle

THESE DE DOCTORAT EN HISTOIRE

Présentée par

Charlotte Jelidi, née Mus

Volume 2 : ANNEXES

Sous la direction de Monsieur

Bernard Heyberger Professeur, Histoire moderne, Université François Rabelais / Directeur d'Études à l'EPHE.

Encadrement scientifique en collaboration avec Monsieur

Jean-Baptiste Minnaert, Professeur, Histoire de l'Art, Université François-Rabelais.

TOURS, Septembre 2007

Centre de Ressources Électroniques sur les Villes



Cette thèse a été numérisée et mise en ligne dans le cadre du
programme de numérisation de thèses de Crévilles
<http://crevilles.org>

NOTICES BIOGRAPHIQUES DES ARCHITECTES FÈS-NOUVELLE

Une soixantaine de professionnels sont intervenus dans la fabrication de Fès-nouvelle : architectes, diplômés ou non, entrepreneurs, vendeurs de matériaux, ingénieurs, etc.

L'inventaire qui suit n'a pas la prétention d'être exhaustif. Les sources disponibles nous ont permis de nous intéresser essentiellement aux architectes établis à Fès reconnus comme tels par le Protectorat. Nous avons également sélectionné ceux qui, venant des autres villes marocaines, y ont produit, même ponctuellement, des architectures remarquables.

Outre les renseignements sur l'état civil de ces architectes, nous avons essayé de compiler le maximum d'informations sur leur formation et leur carrière, particulièrement sur leur parcours marocain.

Ces notices biographiques ont été rédigées à partir d'une documentation variée conservée dans les archives municipales de Fès (essentiellement les dossiers de permis de construire et les dossiers personnels lorsque l'individu est agent du Protectorat), celles de la Bibliothèque nationale du Royaume du Maroc, celles de la Société des Architectes diplômés par le Gouvernement, celles de l'Institut français d'Architecture), documentation complétée par la lecture d'articles et d'ouvrages publiés sous le Protectorat. Le livre de J.-L. Cohen et Monique Eleb est également une référence pour les architectes actifs à Casablanca.

A la fin de chaque notice, les sources utilisées sont précisées.

Aynié Pierre Alexandre Michel

(Mostaganem, 22 décembre 1863 - ?)

Arrivé à Fès à 1917.

Formation inconnue.

Membre de la commission municipale de Fès de 1924 à 1927.

Membre de la chambre de commerce et d'industrie de Fès

Principales réalisations, à Fès : Locaux du service d'Agriculture (1924-1925), une école (1932-1934), le bâtiment de la Recette du Trésor (1935), et une centaine d'édifices pour sa clientèle privée, en particulier : l'immeuble Braunschvig avec les frères Suraqui (1928-1930), L'hôtel de Savoie, rue Juge et boulevard du IV^e Tirailleurs (1924-1930).

Sources : Archives municipales de Fès.

Beaufils Louis

Formé à l'ENSBA.

Arrivé au Maroc après sa démobilisation.

Il ouvre un cabinet à Casablanca, puis à Fès, et un autre à Meknès (1930).

Autorisé à exercer le 4 juin 1948, *B.O.*, n°1860, 18 juin 1948.

De temps à autre il a travaillé en collaboration avec Georges Buan, géomètre.

Principales réalisations (avec Georges Buan) : Immeuble Faucherot avenue Mer-Sultan (Casablanca, 1929), Immeuble Polizzi rue Sarah Bernhardt (Casablanca, 1929).

A Fès : Bâtiment de la sûreté générale (vers 1928), Immeuble Bijou-Palace (vers 1928), Villa Pappalardo rue Lesparde (1927-1928), Hôtel de la Renaissance (1929-1931).

Sources : Notice biographique de Georges Buan, dans Cohen J.-L., Eleb M., *Op. cit.*, p. 462. ; Archives municipales de Fès.

Bousquet Pierre

(Toulouse, 29 avril 1885 - 1954)

Formé à l'ENSBA. Elève de Daumet et Jaussely. Dplg en 1911.

Arrivé au Maroc en janvier 1914, il est domicilié à Casablanca à partir dès 1915.

Autorisé à exercer le 25 juillet 1943, *B.O.*, n°1605 du 30 juillet 1943.

Principales réalisations : Marché municipal de Casablanca (1917) Lycée Lyautey (Casablanca, 1922), Eglise Saint-François (Casablanca, 1925).

A Fès : Hôpital mixte civil (années 1930).

Sources : Notice biographique de Pierre Bousquet, dans Cohen J.-L., Eleb M., *Op. cit.*, p.142 ; *L'Afrique du Nord illustrée*, n°577, n° spécial 20 ans de protectorat français, p. 56.

Boyer Marius Germinal

(Marseille, 12 mars 1885 - Casablanca, 25 décembre 1947).

Entré à l'ENSBA en 1904. Elève d'Héraud.

Arrivé à Casablanca en 1919, associé à Jean Balois de 1925 à 1929.

Principales réalisations : Villa El Mokri (Casablanca,1928), Immeuble Assayag (Casablanca,1930-1932), Hôtel d'Anfa (Casablanca,1938), Villa Bénazéraf (Casablanca,1928), Hôtel de ville (Fédhala, 1936).

A Fès : Immeuble de l'Urbaine et Seine place Lyautey(1929-1932), avec Jean Balois l'immeuble Auto-hall boulevard Paul Doumer (1928-1931), Immeuble Danan à l'angle de la rue Poeymirau et de la rue de la Martinière (1919-1921), Immeuble des grands régionaux place Lyautey (avec Balois, 1928-1930).

Sources : Notice biographique de Marius Boyer, dans Cohen J.-L., Eleb M., *Op. cit.*, p. 462 ; Archives municipales de Fès.

Brion Edmond

(Soissons, 23 mai 1885 - Saint Gervais, 9 juin 1973).

Entré à l'ENSBA en 1903. Elève de Paulin. Dplg en 1915.

Actif à Casablanca à partir de 1918. Associé à Auguste Cadet de 1920 à 1935.

Il est autorisé à exercer le 15 juillet 1943, *B.O.*, n°1605 du 30 juillet 43.

Principales réalisations : Mosquée d'Aïn Chock (Casablanca, 1945-1946), Mahakma du cadî (Casablanca, 1954).

A Fès : les immeubles de l'avenue de Bou Khississat (vers 1930), Immeuble de la Compagnie française des Métaux, rue de Pologne (1930-1931).

Sources : Notice biographique d'Edmond Brion, dans Cohen J.-L., Eleb M., *Op. cit.*, p. 162 ; *L'Afrique du Nord illustrée*, n°577, n° spécial 20 ans de protectorat français, p. 54 ; Archives municipales de Fès.

Cadet Auguste

(Lyon, 17 mai 1881 - Casablanca 13 mars 1956).

Entré à l'ENSBA en 1902. Elève Paulin. A cette époque il rencontre Auguste Cadet avec qui il s'associera au Maroc.

Dplg en 1911.

Arrive au Maroc au sein du bataillon des mobilisés à Rabat, dans la 2nde compagnie.

Actif au Maroc de 1917 à 1956.

Autorisé à exercer le 25 juillet 1943, *B.O.*, n°1605 du 30 juillet 1943.

Il aurait épousé une marocaine et se serait converti à l'islam.

Principales réalisations : quartier habous (Casablanca, 1918-1929), Immeuble du grand Socco (1929-1932), Maison de l'architecte (Casablanca, 1930), Immeuble Tasso (Casablanca, 1931).

A Fès : Les immeubles de l'avenue de Bou Khississat, Immeuble de la Compagnie française des Métaux, rue de Pologne (1930-1931)

Sources : Archives de l'IFA (Fonds Cadet, 275 AA) ; Notice biographique d'Auguste Cadet, dans Cohen J.-L., Eleb M., *Op. cit.*, p. 462 ; *B.O.*, Archives SADG (dossier personnel d'Auguste Cadet), Notice biographique d'Auguste Cadet, dans Volait Mercedes et Peyceré David dir., « Patrimoines partagés », Architectes français au sud et à l'est de la Méditerranée, Guide de recherches dans les archives déposées à l'I.F.A., *Colonnes Archives d'architecture du XXe siècle*, n° spécial, N°21, Février 2003, p. 30.

Canu René

(1886 - ?)

Formation inconnue.

Domicilié à Meknès.

Il est architecte du gouvernement chérifien, au service d'architecture de Meknès.

Réalisations principales à Meknès : Banque d'Etat du Maroc, Poste, Théâtre, Gare.

A Fès : Banque d'Etat (1928-1930), Gare ferroviaire.

Sources : SADG, Archives municipales de Fès, Archives nationales du Royaume du Maroc.

Chemineau Jean

(Paris, 25 juillet 1916 – Villa d'Avray, 1964)

Entré à l'ENSBA de Paris en 1937. Elève Recoura et Marthon. Dplg en 1944. Il fut membre du GAMMA. Il travaille pour la direction de la santé publique.

Domicilié à Rabat, autorisé à exercer le 1^{er} juillet 1950, *B.O.* n°1967 du 7 juillet 1950.

Principales réalisations : Garderie d'Aïn Chock (Casablanca, 1956), Eglise d'Ouezzane.

A Fès (avec Jean-Baptiste Forcioli et Jean Chemineau) : Villa Fernandez rue Bergonié (1951-1952).

Sources : Notice biographique de Jean Chemineau, dans Cohen J.-L., Eleb M., *Op. cit.*, p. 463 ; *B.O.* ; Archives municipales de Fès.

Christophe Joseph Claudius

(Loire, 23 décembre 1889 - ?)

Elève de l'ENSBA de Lyon.

Arrivé au Maroc le 10 juillet 1919, il fonde son bureau d'architecte en 1922. Il s'installe d'abord au Mellah de Fès avant d'aménager ses bureaux dans la ville nouvelle.

Réalisations principales à Fès : Marché municipal (1926), Immeuble Bozzi et Baudin rue

Roland Fréjus (1925-1926), Brasserie de la Renaissance (vers 1930), Villa Jammes rue

Bringau (1927-1928), Pavillon de l'hôpital Cocard (1929-1931).

Sources : *L'Afrique du Nord illustrée*, n°577, n° spécial 20 ans de protectorat français, p. 202 ; Archives municipales de Fès.

Debroise Robert Marie

(16 août 1899 - ?)

Ingénieur des Arts et Manufactures (Ecole Centrale Paris).

Il arrive au Maroc le 15 janvier 1925, et travaille comme ingénieur des Sociétés de constructions avant d'ouvrir son agence. Patenté et domicilié à Fès à partir de juin 1928, puis à Casablanca. Autorisé à exercer le 25 juillet 1943, *B.O.*, n°1605 du 30 juillet 1943.

Principales réalisations : Centre d'enseignement professionnel (Casablanca, 1954).

A Fès : Villa du docteur Klein avenue Foch et rue du Lieutenant Chardonnet (1929-1931), Immeuble Chambon rue de Serbie (1928-1930), Immeuble Sanchis, avenue de France (1928-1930), Immeuble Foucher-Créteau boulevard Poeymirau et rue d'Espagne (1931-1933), Villa Courtin rue Campardon et rue du lieutenant Suchet (1930-1931).

Sources : Archives municipales de Fès ; *B.O.* ; Notice biographique de Robert Debroise, dans Cohen J.-L., Eleb M., *Op. cit.*, p. 463.

Delaporte Edouard

(Paris, 14 Novembre 1909 - St Jeannet, 6 juillet 1983)

Architecte et peintre.

Entré à l'ENSBA en 1935. Elève de Gromort. Actif à Meknès et Rabat.

Autorisé à exercer le 25 juillet 1943, *B.O.*, n°1605 du 30 juillet 1943.

Principales réalisations : Lycée des garçons boulevard de la Résistance (Casablanca, 1952), Collège moderne et technique (Casablanca, 1955).

A Fès : Installation des Galeries Lafayette dans l'immeuble Pagnon (avec Emile Toulon, 1943), Château d'eau à l'hôpital Cocard (1950).

Sources : Notice biographique d'Edouard Delaporte, dans Cohen J.-L., Eleb M., *Op. cit.*, p. 463 ; B.O. ; Archives municipales de Fès.

Demange Gaston

Architecte géomètre, domicilié à Fès.

Ancien élève de l'Ecole professionnelle de Dellys en Algérie

Autorisé à exercer le 15 juillet 1943, *B.O.*, n°1605, 30 juillet 1943.

Successivement dessinateur auxiliaire, surveillant de travaux aux Services Municipaux de Fès. Actif à Fès de 1921 à 1955.

Principales réalisations à Fès : Immeuble Bouayad boulevard du 4^e Tirailleurs (1923-1924), Immeuble Messaoud rue du Commandant Mellier (1924), Immeuble Saadoun boulevard du IV^e Tirailleurs (1922-1924), Immeuble Bensihmon boulevard Poeymirau et Cambot (1928-1930).

Sources : Archives municipales de Fès.

Duminy Edouard

Formation inconnue

Installé à Fès.

Autorisé à exercer le 25 juillet 1943, *B.O.*, n°1605, 30 juillet 43.

Principales réalisations à Fès : Villa Nino rue Bellot des Minières et rue de la Marne (1954), Immeuble Kadmiri rue Cerdan, (vers 1955), Immeuble Ben Boukter Mekouar rue Montaigne, (1955-1956), Immeuble Laghzaoui rue prince Aage (1955).

Sources : Archives municipales de Fès, *B.O.*

Ecochard Michel

(Paris, 1905 – Paris, 1985)

Architecte, urbaniste, archéologue.

Formé à l'ENSBA, Paris. Dplg 1932.

Il travaille en Syrie avant d'être nommé au Maroc directeur du service de l'Urbanisme en 1946. Il reste en poste à Rabat jusqu'en 1953, puis travaille en Iran et au Liban.

Principales réalisations : Musée de Damas (1936), plan d'aménagement de Beyrouth (1941-1944), plan directeur de Beyrouth et sa banlieue (1961-1963), plan d'aménagement d'Agadir, Casablanca, Kenitra, Meknès, et Rabat (entre 1946 et 1943).

A Fès : Plan de Fès avec Pierre Riboulet, Gérard Thurnauer.

Sources : Archives IFA (Fonds Ecochard, 61 IFA). *Architecture d'Aujourd'hui*, n°35, mai 1951.

Forcioli Jean-Baptiste

Autorisé à exercer le 30 mars 1946, *B.O.*, n°1745, 5 avril 1946.

Domicilié à Rabat.

Il a collaboré avec Henri Tastemain.

Principales réalisations à Fès avec Henri Tastemain : voir la notice d'Henri Tastemain.

Seul : Centre social pour armée de l'air, rue Racine, rue Montaigne, rue Musset et rue Général Giraud (vers 1945).

Sources : Archives municipales de Fès ; *B.O.*

Forestier Jean-Claude Nicolas

(Aix –les-Bains, 1861 – Paris, 1930)

Formé à l'École polytechnique de Paris puis à l'École forestière de Nancy.

Fonctionnaire de la ville de Paris, où il est chargé en 1898 des promenades et plantations.

A la demande de Lyautey il étudie les réserves foncières à prévoir pour réaliser les villes nouvelles.

A Fès : Plan d'aménagement des environs de Fès (1914).

Sources : IFA (fonds Forestier 150 IFA), Forestier Jean-Claude Nicolas, « Rapport des réserves à constituer au-dedans et aux abords des villes capitales du Maroc. Remarques sur les jardins arabes et l'utilité qu'il y aurait à en conserver les principaux caractères », texte écrit en décembre 1913, Forestier J.-C. N., *Grandes villes et système de parcs, France, Maroc, Argentine*, Textes présentés par Bénédicte Leclerc et Salvador Taragó I Cid, Norma éd., Paris, 1997.

Galamand Maurice

Architecte domicilié à Oujda. Autorisé à exercer le 25 juillet 1943, *B.O.*, n°1605, 30 juillet 1943.

Il termine sa carrière en France.

Principales réalisations : Cité du Maréchal Foch (Casablanca).

A Fès : plan de divers pavillons du lycée de Fès (1952), Internat du lycée (1954).

Sources : Notice biographique de Maurice Galamand, dans Cohen J.-L., Eleb M., *Op. cit.*, p. 464 ; Archives municipales de Fès ; *B.O.*

Giron Lucien

Formation inconnue.

Autorisé à exercer le 25 juillet 1943, *B.O.*, n°1605 du 30 juillet 1943.

Domicilié à Fès, avenue de France. Actif de 1926 à 1957.

Principales réalisations, à Fès : Immeuble locatif rue de Serbie (1946), Villa Bouscasse rue de la Reine Astrid et rue de Madagascar (1936-1937), Villa Amran rue de la Reine Astrid (1940), Villa Barnet rue de la marne (1948).

Sources : Archives municipales de Fès ; *B.O.*

Goupil Gaston

(Chateaufort sur Sarthe, 16 mars 1886 - ?)

Entré à l'ENSBA de Paris en janvier 1907. Elève de Bernier.

Dplg le 11 juin 1919.

De 1922 à 1924, il est inspecteur de la région de Meknès au service des Beaux-Arts et Monuments historiques au Maroc.

Domicilié à Meknès, il est patenté à partir de 1925.

Il est autorisé à exercer le 25 juillet 1943, *B.O.*, n°1605 du 30 juillet 1943.

A partir de 1947 il est président du conseil régional de l'ordre des architectes du Maroc (Rabat et Nord Maroc), vice-président du conseil supérieur de l'ordre des architectes du Maroc de 1947 à octobre 1953, puis président du conseil supérieur de l'ordre des architectes du Maroc depuis le 10 octobre 1953.

Principales réalisations à Fès : Groupe scolaire européen avenue Maurial (1927-1934), Prison civile (1931), Caserne de gendarmerie avec Henri Roussin.

Sources : Archives SADG (Dossier personnel de Goupil Gaston), Archives municipales de Fès.

Gourdain Edmond

(La Fère sur Aisne, 17 janvier 1885 - Compiègne, 28 janvier 1968)

Entré à l'ENSBA en 1903.

Actif à Casablanca à partir de 1913.

Autorisé à exercer le 25 juillet 1943, *B.O.*, n°1605 du 30 juillet 1943.

Principales réalisations : Immeuble de la Société générale boulevard de la gare (Casablanca, 1921), Hôtel transatlantique (Casablanca 1921), Ecole musulmane des filles (Casablanca, Roches noires, 1950).

A Fès : Immeuble Pagnard à l'angle de l'avenue de France et de la rue Bourdonneau (1918-1929).

Sources : Notice biographique d'Edmond Gourdain, dans Cohen J.-L., Eleb M., *Op. cit.*, p. 464 ; Archives municipales de Fès, *B.O.*

Hentschel Jacques

(Saint-Etienne, 28 mai 1919 - ?)

Entré à l'ENSBA en 1938. Elève de Tournon et Michaud. Dplg en 1947.

Autorisé à exercer le 16 avril 1948, n°1852 du 23 avril 1948.

Domicilié à Casablanca.

Réalisation à Fès : Clinique chirurgicale rue Alfred de Vigny.

Sources : Notice biographique de Jacques Hentschel, dans Cohen J.-L., Eleb M., *Op. cit.*, p. 465 ; Archives municipales de Fès.

Hoening Friedrich

Architecte de nationalité allemande.

Diplômé de l'E.A.E. (Ecole d'artisans de l'Etat, Luxembourg ?).

Il a passé plusieurs années en camps de concentration.

Il arrive au Maroc après la seconde guerre mondiale.

Autorisé à exercer le 20 août 1951, *B.O.*, n°2027 du 31 août 1951.

Il est domicilié à Fès

Principales réalisations à Fès : Immeuble Lahrichi rue d'Espagne (1954-1955), Villa Boulard rue Molière (1952-1953).

Sources : Archives municipales de Fès ; *B.O.*

Laprade Albert

(Buzancais, 29 novembre 1883- 1878)

Il fait ses études secondaires au lycée de Châteauroux puis entre à l'ENSBA. Dplg en 1907.

Architecte attaché à la Résidence générale de France au Maroc de 1915 à 1919.

1920 il crée sa propre agence

Architecte en chef honoraire des bâtiments civils et palais nationaux à Paris de 1932 à 1960.

Principales réalisations : Ville indigène (Casablanca, 1916-1917), Résidence générale avec Adrien Laforgue (Rabat, 1918-1924), Palais de la porte Dorée (Paris, 1928-1931), Maison du Maroc (cité universitaire de Paris).

Sources : SADG (Dossier personnel d'Albert Laprade), Archives nationales (Fonds Albert Laprade 403 AP), Archives de l'IFA (Fonds Laprade, 317 AA) ; Notice biographique d'Albert Laprade, dans Volait Mercedes et Peyceré David dir., *Op. cit.*, pp. 55-56.

Laforgue Adrien

(Montevideo, Uruguay 1871 - 11 octobre 1952)

Frère du poète Jules Laforgue.

La famille s'installe à Tarbes puis Paris à partir de 1876. Adrien est architecte à Limoges à partir de 1906.

Arrivé au Maroc en 1912 à l'appel du Consul de France Leriche.

En 1914, il est mobilisé en qualité d'officier du génie, et réalise plusieurs constructions militaires. Prost le remarque et demande sa collaboration pour la construction de la Résidence. Principales réalisations : La poste centrale (Casablanca, 1918-1920), Théâtre (Casablanca, 1918), Eglise des franciscains (Casablanca, 1929).

A Fès : Tribunal de paix (1933-1936), Projet pour un immeuble de la Société SACIM rue du Commandant Mellier (1925, non réalisé),

Sources : *L'architecture Marocaine*, Revue de l'Ordre des architectes du Maroc, n° 6, spécial Adrien Laforgue, 1955 ; Notice d'Adrien Laforgue, Cohen J.-L., Eleb M., *Op. cit.*, p. 465 ; Archives municipales de Fès.

Magnin Gabriel

Formation inconnue.

Magnin est architecte pour le compte de l'instruction publique.

Autorisé à exercer le 31 août 1945, *B.O.*, n°1715 du 7 septembre 1945. Domicilié à Fès.

Principales réalisations, à Fès : Centre d'hygiène scolaire rue Paul Doumer et rue des Etats-Unis (1953-1953). Immeuble pour l'office chérifien des logements militaires dans le parc de Chambrun (1955-1956).

Sources : Archives municipales de Fès ; *B.O.*

Marchisio Antoine

(Cannes, 1885 - Marrakech, 1954)

Entré à l'ENSBA à Paris en 1904.

Arrivé au Maroc vers 1915. Architecte municipal, travaillant pour le service d'architecture régional de Fès, puis,

en 1920 il devient le chef du service régional d'architecture de la région de Fès.

Il est chef des services d'architecture du protectorat jusqu'en 1947.

Principales réalisations : Hôtel la Mamounia (avec Henri Prost, Marrakech, 1923).

A Fès : Construction de la direction des Travaux publics (1929), Hôtel de commandement (1920-1921), Immeuble Naudin, rue Bouchery (1919-1920), Immeuble El Habibi, rue Brulard (vers 1920), Villa Taurini rue Jeanne d'Arc (1921-1922), Villa du Chérif Mohamed El Ouezzani, rue Guynemer (1920-1922).

Sources : Archives BNRM (En particulier le carton A 1425, Contrôle des municipalités, Bureau technique des plans de villes, Organisation du plan des villes, Rapports de missions du service topographique, Gestion du corps des architectes, Organisation des agences d'architecture, 1912-1923), Archives municipales de Fès, *L'Afrique du Nord illustrée*, n°577, n° spécial *20 ans de protectorat français*, p. 172, Notice biographique d'Antoine Marchisio, Cohen J.-L., Eleb M., *Op. cit.*, p. 466.

Parent Louis Félix

(Quimper, 29 août 1901 - ?)

Ingénieur formé à l'Ecole des Travaux publics.

Autorisé à exercer le 26 mars 1954, *B.O.*, n°2162 du 2 avril 1954.

Depuis 1927, il est domicilié à Fès. Il y reste, même après la décolonisation. En 1958, il est architecte municipal.

Principales réalisations, à Fès : Villa Cauneille, rue de Madagascar et rue des Etats-Unis (1937-1938), Villa Tahar Fernieh rue de la Reine Astrid (1935-1937), Immeuble Parent avenue Barthou (1949).

Sources : Archives municipales de Fès ; *B.O.*

Pauty Edmond

Architecte et peintre.

Dplg.

Chef du service des Monuments historiques de 1920 à 1923.

Dplg. Autorisé à exercer le 15 janvier 1948, *B.O.*, n°1841, du 6 février 1948.

Domicilié à Rabat.

Principales réalisations : Immeuble Suavet à l'angle de la rue du Maréchal Bugeaud et du boulevard Poeymirau (1925), Immeuble Olive à l'angle de la rue du Maréchal Bugeaud et rue du Marché (1925). Immeuble pour l'office Marocain des postes et télégraphes avenue de France (1929).

Sources : Archives municipales de Fès.

Prost Henri

(Paris, 1874 - Paris, 1959)

Entré à l'ENSBA en 1893. Elève de Lambert. Prix de Rome en 1902.

En 1910, il remporte le concours international pour l'extension d'Anvers.

Il est l'un des membres fondateurs de la Société française d'Urbanistes.

En 1913, il est appelé par le Résident Lyautey pour établir les plans des villes nouvelles.

Il est chef du service spécial d'Architecture et chef du service des Plans de Villes.

En 1923, il quitte le Maroc, mais continue à y travailler épisodiquement.

En 1936, il est nommé urbaniste d'Istanbul.

Principales réalisations : Hôtel de la Mamounia (Marrakech), Plan d'aménagement de Casablanca, Marrakech, Meknès, Rabat, Plan d'aménagement de la région varoise (1923), Plan directeur de la région parisienne (1928).

A Fès : plan d'Aménagement de la ville nouvelle (1915-1917), Aménagement de l'avenue de France et de la place Lyautey (vers 1932).

Sources : IFA (fonds Henri Prost, 343 AA) Louis Hautecoeur, *L'œuvre d'Henri Prost, architecture et urbanisme*, Paris, Académie d'architecture, 1960, 241 p., Notice biographique d'Henri Prost, dans Volait Mercedes et Peyceré David dir., *Op. cit.*, pp. 83-84.

Raulin Gaston Pierre Charlemagne

(Caen, 5 novembre 1873 - ?)

Domicilié à Tanger depuis 1908. Il collabore longuement avec Maurice Duché.

Principales réalisations à Fès : Immeuble Raulin rue d'Angleterre rue de Serbie (1929-1930), Villa pour le personnel de la banque d'Etat à l'angle de la rue Pierre Fabre et de la rue Nungesser et Coli (1930-1931).

Avec Maurice Duché : Chancellerie de Tanger (Casablanca, 1931), Villa Abitbol rue du consul Gaillard (Fès, 1930-1931), Villa Laperna route de Sefrou (Fès, 1930-1931).

Reverdin Edouard

(1887 - ?)

Formé à l'ENSBA. Elève de Pascal.

Dplg en 1918.

Il travaille à Cannes où il réalise quelques villas.

En 1928 il part au Maroc et s'installe à Fès. Il travaille aussi beaucoup à Tanger.

Il est parfois associé, à partir de 1936, à Jean Sublet.

Après la décolonisation, il s'installe en Suisse.

Autorisé à exercer le 21 juillet 1949, *B.O.*, n°1918, 29 juillet 1949.

Principales réalisations à Fès : Immeuble de la Société financière et marocaine avenue de France (1928-1931), Trois immeubles du Crédit foncier de l'Ouest africain boulevard du IV^e

Tirailleurs (1929-1932), Immeuble Sebti boulevard Moulay Youssef (1936-1938), Temple protestant (1952-1953), Villa Laïk Chemoul avenue des Sports (1932-1933).

Avec Jean Sublet : Villa Ascione rue de Madagascar (1936), Villa Amran rue de la Reine Astrid (1936).

Sources : SADG (dossier personnel d'Edouard Reverdin), Archives municipales de Fès ; *B.O.* Jean Virette, *Choix de villas françaises*, Alexis Sinjon, Paris, 1928.

Robert Jean-François

Architecte Dplg.

Autorisé à exercer le 25 juillet 1943, *B.O.*, n°1605, 30 juillet 1943.

Domicilié à Rabat

Principale réalisation à Fès : Cinéma Empire avenue de France (1929-1932).

Sources : Archives municipales de Fès, *B.O.*

Serpuy Georges

Architecte.

Membre de la Société professionnelle française des Architectes.

Présent à Fès de 1929 à 1932.

Principales réalisations à Fès : Immeuble Cariou (1928-1930), Villa Torres passage Puvis de Chavannes (1930-1931), Villa Mallet à l'angle de la rue Compardon et de la rue Blériot (1931-1932), Villa Brondel avenue Foch (1929-1930).

Sources : archives municipales de Fès.

Sibut Pierre

Architecte Dplg.

Domicilié à Casablanca.

Réalisations principales à Fès : Villa Buisine rue Guynemer et rue Imberdis (1928-1929), Villa du docteur Collet rue du général Gouraud (1929-1931), Immeuble de la Compagnie chérifienne de Magasins généraux à l'angle de l'avenue de Sefrou et de l'avenue du 11 novembre (1927).

Sources : Archives municipales de Fès, *B.O.*

Suraqui Joseph et Elias

Joseph (Oran, 15 janvier 1893 - Paris, 25 mars 1975)

Elias (Alger, 17 septembre 1893 - Lyon 24 janvier 1977)

Architectes non diplômés.

Joseph est géomètre, diplômé de l'Union professionnelle des bâtiments de France.

Actifs à Casablanca à partir de 1923.

Autorisés à exercer le 25 juillet 1943, *B.O.*, n°1605, 30 juillet 1943.

Principales réalisations : Immeuble Braunschvig (Casablanca, boulevard de la gare, 1927), Villa Violetta (Casablanca, boulevard Moulay Youssef, 1929).

A Fès : Avec Pierre Aynié, l'immeuble Braunschvig avenue de France (1928-1930).

Sources : *L'Afrique du Nord illustrée*, n°577, n° spécial 20 ans de protectorat français, p. 70 ; Notice biographique des frères Suraqui, dans Cohen J.-L., Eleb M., *Op. cit.* p. 468 ; Archives municipales de Fès.

Tamikovsky Vladimir

(Tachkent en Russie, 11 septembre 1909 - ?)

Géomètre-architecte

Autorisé à exercer le 25 juillet 1943, n°1605 du 30 juillet 1943.

Domicilié à Fès.

Principales réalisations : Villa Laghzaoui rue des Etats-Unis (1939-1940), Immeubles de l'Office chérifien de l'Habitat européen rue d'Angleterre (vers 1942).

Sources Archives municipales de Fès, *B.O.*

Tastemain Henri

(Paris, 20 juin 1922)

Entré à l'ENSBA en 1941. Elève Larrieu et Perret.

Logiste du prix de Rome.

Dplg en 1950.

De 1948 à 1949, il travaille au service de l'urbanisme à Rabat.

Il est autorisé à exercer le 7 mai 1951, *B.O.*, n° 2012 du 18 mai 1951.

Son agence est située à Rabat.

Principales réalisations à Fès :

Seul : Immeuble Fernandez avenue Barthou (1952-1953).

Avec Jean-Baptiste Forcioli : Villa Benevent rue de Belgique et rue Molière (1952-1953),

Villa Pignet rue Bergonié (1951-1953), Villa Nevière rue Bergonié (1951-1953), Immeuble

Lucien David rue d'Espagne et route n°20 (1952-1954).

Sources : Notice biographique d'Henri Tastemain, dans Cohen J.-L., Eleb M., *Op. cit.* p. 468 ; Archives municipales de Fès ; Henri Tastemain, Eliane Castelnaud, *Réalisations 1950-1974*, Ed° Score S.A., Paris, 1975.

Toulon Emile Antonin

(Saint-Just-sur-Loire, 23 août 1896 - ?)

Arrivé à Fès en février 1926.

Autorisé à exercer le 25 juillet 1943, *B.O.*, n°1605 du 30 juillet 1943.

Principales réalisations à Fès : Grand hôtel (1928-1929), Villa du directeur de la Cie marocaine rue Gouraud (1928-1930), Institution Sainte Thérèse (1928-1929), Villa Toulon rue Gouraud (1929-1931), Immeuble Koester avenue de France (1930-1931), Villa Bernard route de Meknès (1937), Immeuble de la société Nord-Auto avenue de France (1930-1932), Immeuble Comameto rue d'Espagne (1948-1950), Bâtiment de la protection maternelle Douar Dokkarat.

Sources : *L'Afrique du Nord illustrée*, n°577, n° spécial 20 ans de protectorat français, p. 201 ; Archives municipales de Fès.

ACTEURS DE LA PATRIMONIALISATION
ET
ARCHITECTES DE LA MEDINA DE FES

Borely Jules

(Nîmes, 4 août 1878 - 1^{er} décembre 1947)

Il fait des études de droit puis se passionne pour l'écriture. Il écrit des poèmes.

Adjoint puis directeur du service des Beaux-Arts et Monuments historiques à partir de 1923, il reste 17 ans au Maroc. Il habite dans la médina de Rabat.

Il travaille ensuite en Tunisie et en Egypte. Il dispense notamment des cours de civilisation française à l'université du Caire.

Sources : Préface de Miriam Astruc, Jules Borely, *Le Maroc au pinceau*, Paris, Denoël, 1950, 391 p. ; Jules Borely, *Ahmed et Zohra*, Fernand Sorlot éditeur, Paris, 1935, 248 p.

Marmey Jacques François

(Marseille, 27 mars 1906 - Lyon, 17 juillet 1988).

Architecte et aquarelliste, Marmey est formé à l'Ecole nationale des Beaux-Arts de Paris, dont il sort diplômé en 1933.

Jacques Marmey arrive très jeune au Maroc, où il est domicilié de 1919 à 1943.

De 1933 à 1943, il est architecte des Habous du Nord.

En 1943, il quitte le Maroc pour rejoindre la Tunisie. Pendant quatre années, il est architecte en chef au service d'architecture et d'urbanisme, à Tunis. Il ouvre sa propre agence d'architecture à Sidi-Bou Saïd en 1946. En 1956, il part travailler au Liban, où il reste trois ans, puis retourne en Tunisie.

Principales réalisations, à Fès : université de la Karaouiyine, bibliothèque de la Karaouiyine, ensemble commercial de Seffarine, medersa Mohamed V (Seffarine).

Travaux hors Maroc : Centre d'accueil pour grands mutilés (Tunisie, Tunis, 1944-1946), Contrôle civil régional (Tunisie, Bizerte-Zarzouna, 1946-1950), Lycée (Tunisie, Carthage, 1949-1957), Temple Protestant (Liban, Beyrouth, 1956), Immeuble de radio-diffusion (Liban, Beyrouth, 1956), ensemble industriel de la régie des Tabacs (Liban, Hadath, 1956-1959).

Sources : IFA, Fonds Jacques Marmey (en particulier carton 21 IFA 21/01, pièces personnelles) ; Marc Breitman, *Rationalisme et tradition, Le cas Marmey*, Mardaga, Paris, IFA, 1986, 240 p.

Maslow Boris

(Russie, 1893-1962)

Etudes à l'école des Beaux-Arts de St Petersburg de 1910 à 1914.

Architecte à la Direction des Chemins de Fer en Iran, puis il travaille trois ans à Paris avant de s'installer au Maroc. Il est recruté par le service des Beaux-Arts et Monuments historiques.

En 1928, il est nommé inspecteur des Beaux-Arts de la région de Fès.

Sources : Archives de l'IFA (Fonds Maslow, 251 IFA) ; Notice biographique de Boris Maslow, dans Volait Mercedes et Peyceré David dir., *Op. cit.*, p. 68.

Ricard Prosper

(1874 – 1952)

Formé à l'École normale d'Alger.

Inspecteur de l'enseignement artistique et industriel des écoles indigènes et, à partir de 1908, directeur du service des Arts indigènes de l'Algérie.

Il arrive au Maroc en 1913, en service détaché.

En 1915, il est nommé inspecteur des Arts indigènes des régions de Meknès et de Fès et conservateur du Musée de Dar Batha.

A partir de 1920, il est directeur du service des Arts indigènes. Il quitte ses fonctions en 1935, et bénéficie du statut de directeur honoraire du service jusqu'à sa mort en 1952.

Sources : BNRM, Fonds du service des Beaux-Arts, Dossier non coté : *Fès-Personnel*, Dossier Prosper Ricard, N.R. ; Centre de recherche de la bibliothèque des Oudaïas, fonds d'archives privées de Prosper Ricard ; Muriel Girard, « Invention de la tradition et d'authenticité sous le Protectorat au Maroc. L'action du Service des Arts indigènes et de son directeur Prosper Ricard », dans Dominique Poulot dir., « Les mondes du patrimoine », *Revue Socio-Anthropologie*, n°19, 2006, 2nd semestre, pp. 31-45 ; Nabila Oulebsir, « Du politique à l'esthétique. L'architecture néo-mauresque à Alger », dans Jocelyn Dakhli coord., *Urbanité arabe. Hommage à Bernard Leptit*, Actes Sud, Arles, 1998, pp. 300-321.

Terrasse Henri

(Vrigny-aux-Bois, 8 Août 1895- Grenoble, 11 octobre 1971)

Entré à l'École nationale supérieure en 1919. Diplômé de l'agrégation d'histoire et de géographie.

En 1921 il est nommé professeur au Collège Moulay Youssef de Rabat, puis il enseigne, à partir de 1923, à l'Institut des Hautes Etudes marocaines, qu'il dirige à partir de 1941.

En 1935, il est nommé inspecteur des monuments historiques, des médinas et des sites classés.

Au cours de sa carrière, il publie un nombre important d'études sur la médina de Fès.

Sources : Lucien Golvin, « Henri Terrasse », *Revue de l'occident musulman et de la Méditerranée*, édité par l'Association pour les études des sciences humaines en Afrique du Nord, Fascicule n°12, 1973, pp. 7-21 ; Henri Laoust, « Notice sur la vie et les travaux de Henri Terrasse », dans *Compte rendus de l'Académie, Académie des Inscriptions et Belles Lettres, Institut de France*, Paris, 1981, pp. 132-1950.

Tranchant de Lunel Maurice

(1869 – Seine-sur-Mer, 1932)

Architecte, peintre et aquarelliste.

Etude à Oxford.

Entré à l'ENSBA en 1888. Il produit très peu d'architectures.

Tranchant de Lunel est un grand voyageur. Il parcourt l'Inde, la Perse, la Chine, l'Indochine, le Maroc, etc. En 1902, il fait un premier séjour à Fès.

Il rencontre Lyautey en 1912. Le Résident le nomme immédiatement chef du service des Antiquités, des Beaux-Arts et des Monuments historiques. Il reste en poste jusqu'en 1923.

Il participe à la construction mosquée de Paris avec Robert Fournez, Charles Heubes, Maurice Mantout (1922-1926).

Sources : Archives de la Bibliothèque nationale du Royaume du Maroc ; Claude Farrère, « Préface », dans Tranchant de Lunel Maurice, *Maroc, pays de Paradoxe*, Charpentier et Eugène Pasquele, Paris, 1924, pp. 7-16.

FICHES
QUELQUES EDIFICES FASSIS

Fiche 1 : EGLISE Saint François

Rue du Commandant Fellert.

Architecte : Thibaudeau (ingénieur) ?

Années 1910

Dans les années 1910, une première église St François est construite, ainsi qu'un presbytère, rue du commandant Fellert. Dans les années 1930, lorsque la seconde église est construite, elle est transformée en salle des œuvres paroissiales. Emile Toulon y aménage un cinéma de 200 places en 1934, puis elle est rasée. De plan quadrangulaire, elle dispose d'un imposant clocher, visible de loin dans la ville qui ne se développe pas encore en hauteur au moment où elle est construite.



Source : Eglise Saint-François, Carte postale, Ed. inconnu, Collection personnelle.

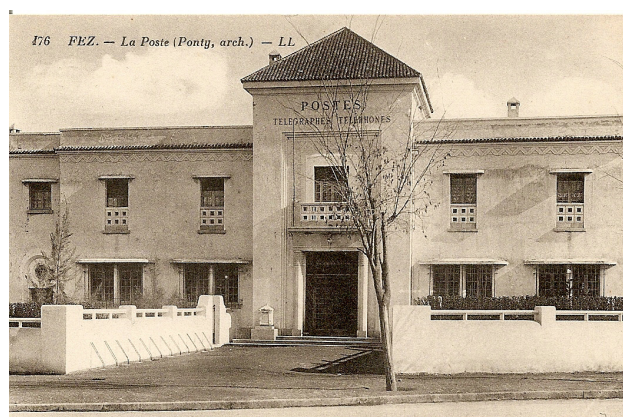
Fiche 2 : POSTE

Avenue de France

1^{er} édifice : Architecte : Edmond Pauty, 1925-1927

2nd édifice : Architecte : Emile Toulon, 1946-1947

Deux postes sont construites à Fès-nouvelle, à vingt d'années d'intervalle. La première est édifée par Edmond Pauty, le long de l'avenue de France en 1927. La façade principale symétrique supporte un décor discret, des frises composées de motifs géométriques en attique et autour de la porte d'entrée. La maçonnerie est en pierre mais les fondations et les chaînages sont en béton armé.



Source : Carte postale, La poste, Lévy et Neurdein réunis éd., Collection personnelle.

La population de Fès-nouvelle augmente considérablement dans les années 1930 et 1940. Ainsi, en 1946, les services postaux décident de construire une nouvelle poste, sur le même îlot, à l'angle de l'avenue de France et rue de la poste. Emile Toulon, architecte chargé du projet, propose une façade imposante incurvée à arcade et polychrome.



La Grande poste, Emile Toulon, 2005

Fiche 3 : IMMEUBLE SUAVET

Boulevard Poeymirau, lot n°130 du secteur d'HC.

Architecte : Edmond Pauty

1925-1926

Léon Suavet, commerçant né en 1881 en Savoie, est un homme influent à Fès. Il est membre de la commission municipale et membre de la chambre de commerce et d'industrie. En 1925, il demande à la municipalité l'autorisation de construire, sur le même lot, un immeuble, un atelier et un dépôt de marchandises. Il fait appel aux services d'Edmond Pauty, ancien architecte du service des Beaux-Arts.



Immeuble Suavet, 2004.

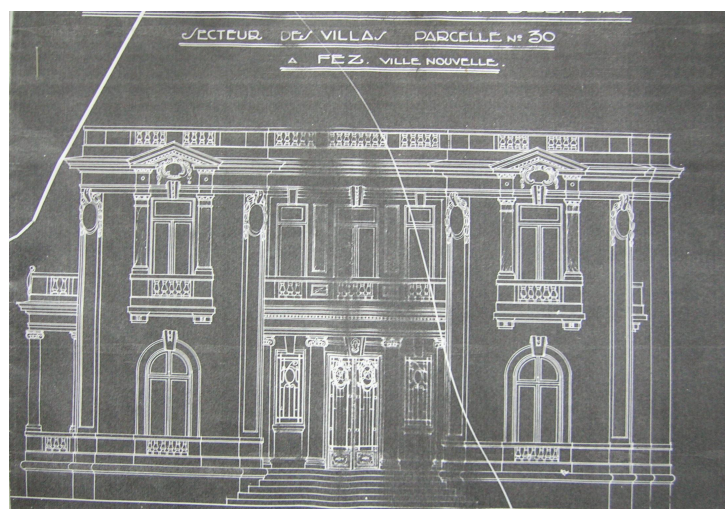
Fiche 4 : VILLA DELMAR

Rue du commandant Fellert, lot n°30 du secteur de villa d'Aïn Khémis

Architecte : Emile Toulon

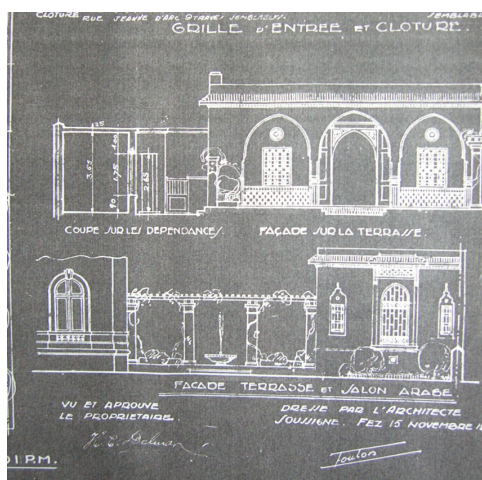
1926-1928

Sur la façade principale, Emile Toulon multiplie les références au style néo-classique. Symétrie de l'ordonnance, balustres à colonnettes, médaillons entourés de frises florales, colonnes, pilastres, s'y côtoient.



Source : Villa Delmar, Façade principale, Emile Toulon, 1929, AMF, SAB,
Dossier lot n°30 du secteur d'Aïn khémis.

Sur l'arrière, le propriétaire, marocain, fait construire un « salon arabe ». L'ornementation se distingue de la façade sur rue. L'architecte utilise le vocabulaire décoratif vernaculaire : des arcs outrepassés et polylobés, des zelliges, des panneaux de stuc, etc.



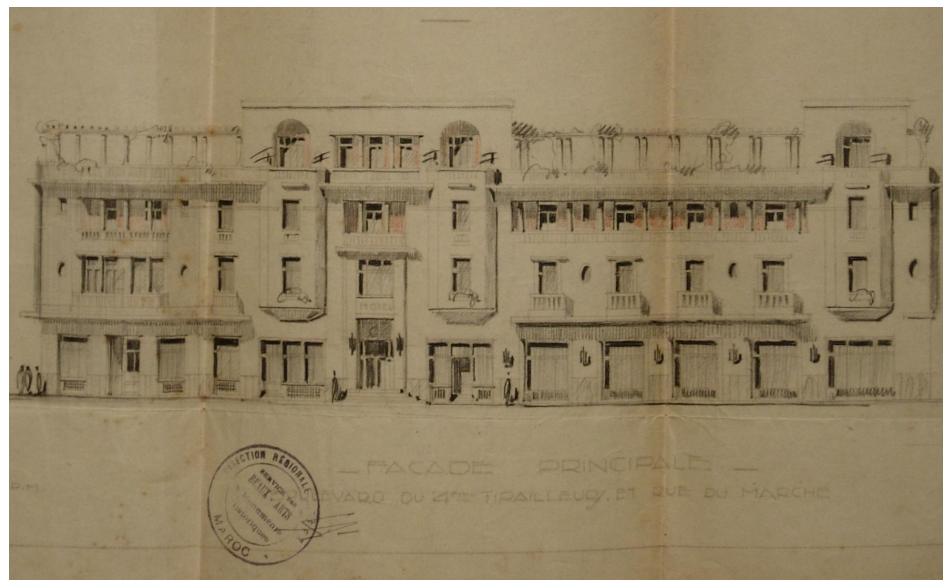
Source : Villa Delmar, Façade sur la terrasse et jardin arabe, Emile Toulon, 1929, AMF, SAB,
Dossier lot n°30 du secteur d'Aïn khémis.

Fiche 5 : IMMEUBLE PAGNON

Boulevard du IV^e Tirailleurs et rue du marché, lots n° 118 et 121 du secteur d'HC.

Architecte : Emile Toulon

1927-1929



Source : Façade de l'immeuble Pagnon, dessin d'Emile Toulon avec approbation du service des Beaux-Arts, AFM, SAB, Dossier lots n°118 et 121 du secteur d'HC.

En 1943, Emile Toulon et Edouard Delaporte aménagent Les Galeries Lafayette dans cet immeuble.

Fiche 6 : GRAND HOTEL

Boulevard du IV^e Tirailleurs, lot n°88 du secteur d'HPC.

Architecte : Emile Toulon

1927-1929

Dès 1920, divers promoteurs contactent les services municipaux afin d'implanter un grand hôtel à Fès. Les pouvoirs publics, favorables au tourisme de masse, tentent d'appuyer ces initiatives. Toutefois, il faut attendre 1927 pour que M. Pagnon, riche industriel, achète un terrain pour y construire un tel établissement. Il engage à Emile Toulon, architecte domicilié à Fès, pour dresser les plans.

L'édifice, d'une valeur de 500 000 FF, somme considérable à Fès, est construit dans le centre ville, à proximité du boulevard Poeymirau. Grâce à l'usage des loggias, balcons, pergolas et encorbellements, la façade principale du Grand hôtel, polychrome, est rythmée par les jeux d'ombres et de lumières.

Le Grand hôtel est inauguré en 1929, en présence de plus de 200 personnes.



Source : Grand hôtel, Carte postale, La Cigogne éd., Casablanca, Collection personnelle.

Alors que la façade du Grand Hôtel ne présente aucune référence vernaculaire, le propriétaire aménage un salon marocain avec un décor mêlant décor de stuc, arcs polylobés, zelliges, ferronneries, etc., à l'attention des touristes en quête d'exotisme.



Salon marocain du Grand Hôtel, 2006.

Fiche 7 : IMMEUBLE SERFATY

Avenue Poeymirau, Lot n°48 du secteur d'HC.

Architecte : Joseph Christophle

1928-1929

Dans les années 1920, Salomon Serfaty, négociant au mellah de Fès, acquière un terrain au centre de Fès-nouvelle. Ce lot est valorisé depuis 1919. Le nouveau propriétaire décide de reconstruire la façade et demande à Joseph Christophle de mener à bien ce projet (1928-1929). Il alterne loggias et encorbellements sur la façade principale, qu'il agrémente d'un décor floral sculpté.



Source : Boulevard Poeymirau, à droite l'immeuble Serfaty, 2005

Les services municipaux louent cet immeuble durant quelques années pour y installer, provisoirement, leurs bureaux.

Dans les années 1940, il est rehaussé de deux étages. L'architecte chargé de ces travaux ne cherche pas à harmoniser cette adjonction avec le bâtiment existant.

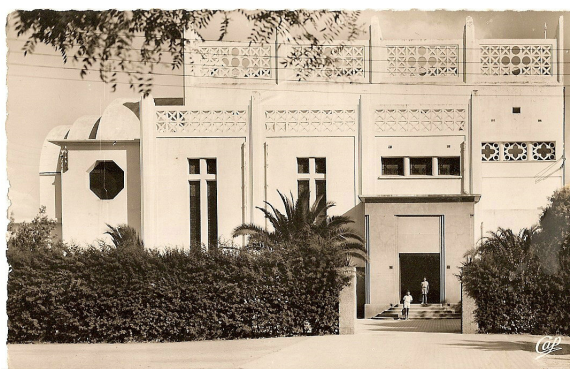
Fiche 8 : NOUVELLE EGLISE

Rue du Commandant Fellert, lot n°92 du secteur de villas d'Aïn Khèmis.

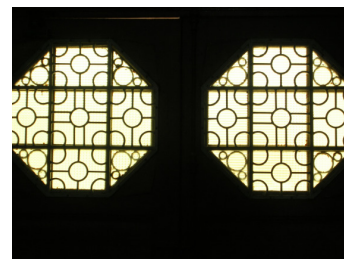
Architecte : Emile Toulon

1928-1930

En 1928, l'autorité ecclésiastique construit une nouvelle église. Son architecture contraste avec la première. L'édifice paraît assez ramassé, effet renforcé par l'absence de clocher. Seule une petite cloche, surmontée d'une croix, est discrètement placée à l'arrière de l'édifice. Seuls les meneaux de certaines fenêtres, formant de grandes croix, rappellent la destination de la construction aux promeneurs. Les références chrétiennes sont discrètes à l'extérieur. L'édifice est surmonté de balustrades ajourées, formant des motifs géométriques qui se répètent en partie sur les vitraux. L'entrée est traitée en pierre de Sefrou.



Source : Fès, église, entrée principale, Cie des Photomécaniques éd., Collection personnelle.



Intérieur de l'église. L'autel et les vitraux latéraux, 2005.

Fiche 9 : BANQUE D'ETAT DU MAROC

Place Lyautey

Architecte : René Canu

1928-1930

A la fin des années 1920, René Canu construit l'un des derniers édifices fortement emprunt de références vernaculaires. Même s'il abandonne ici l'arc outrepassé qu'il abondamment utilisé pour la Banque d'Etat de Meknès, il propose une longue frise de stuc, réalisée par des artisans locaux.



Source : Place Lyautey, à droite la banque d'Etat, photographie, années 1930, Collection personnelle.

L'entrée principale de l'édifice, sous arcade, donne accès à un vaste hall de la hauteur de l'immeuble. A l'étage, ce hall éclaire une galerie à arcs outrepassés qui distribue les bureaux du personnel.

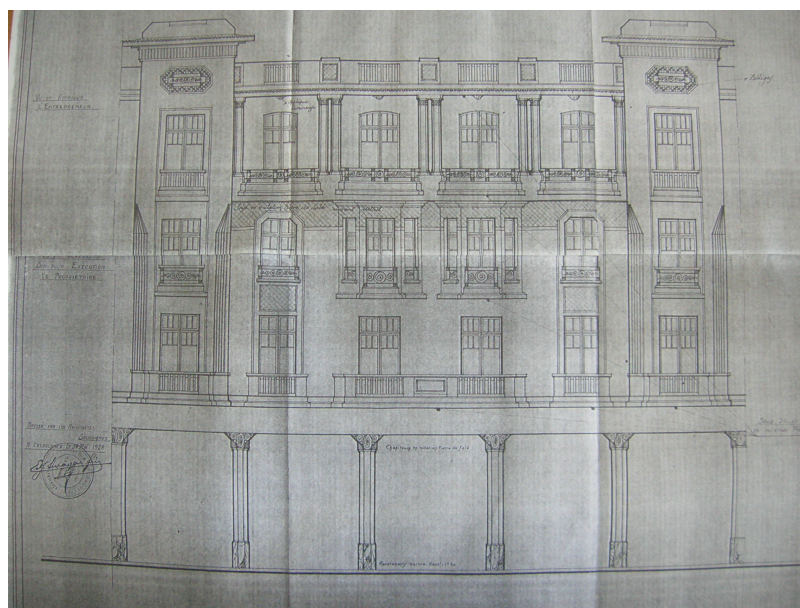
Fiche 10 : IMMEUBLE BRAUNSCHVIG

Avenue de France, lot n°170 du secteur d'HC.

Architectes : Pierre Aynié et les frères Suraqui.

1928-1930

Georges Braunschvig, riche promoteur, acquière un terrain de 880 m² sur l'avenue de France en 1927 dans le but d'y bâtir un important immeuble de rapport. A son décès, à Paris, en janvier 1928, quatre de ses héritiers reprennent son projet et demandent à leurs architectes de dresser les plans. En mai 1928, les frères Suraqui avec qui collabore l'architecte Pierre Aynié, proposent un dessin de façade aux références variées. L'ordonnance est d'inspiration néo-classique. Les différents niveaux sont hiérarchisés, les colonnes abondent etc. Quand à l'ornementation, elle est particulièrement chargée : les piles des colonnes sont couvertes de marbre, les chapiteaux sont sculptés et imitent la pierre de Sefrou. Le premier étage est couvert d'une frise en imitation de pierre de Salé, sur les côtés des médaillons de zelliges polychromes, des ferronneries ouvragées, etc.



Source : Immeuble Braunschvig, avenue de France, Plan dressé le 30 mai 1928, Suraqui, AMF, SAB,
Dossier du lot n°170 HC.

En dépit de leur renommée, les architectes sont contraints en octobre 1928, par le service des Beaux-Arts et Monuments historiques d'atténuer l'ornementation. Les autorités proposent de revoir la hiérarchisation des espaces, en gardant le nombre de travées mais en introduisant un jeu de saillie et de retrait, en traitant certaines travées en encorbellement.

A l'intérieur de l'immeuble, les architectes utilisent abondamment les zelliges, le marbre, le fer forgé, que le service des Beaux-Arts a refusé en façade.



Immeuble Braunschvig, Avenue de France, Escalier principal, 2004.

Les fondations, la terrasse, les planchers et chaînages sont en ciment armé et béton, tandis que la maçonnerie est faite de moellons et de chaux hydraulique. Au rez-de-chaussée sont aménagés plusieurs magasins, le 1^{er} et le 2nd étages sont occupés chacun, par deux appartements de cinq pièces et au 3^{ème} étage sont aménagés deux appartements de quatre pièces.

Fiche 11 : IMMEUBLE DES GRANDS REGIONAUX

Place Lyautey, lot n°165 du secteur d'HC.

Architectes : Marius Boyer et Jean Balois.

1928-1930

En 1928, les architectes Balois et Boyer sont sollicités par la société des Grands régionaux pour construire un immeuble de bureaux de deux étages, sur un terrain de 827 m² au cœur de Fès-nouvelle. Les architectes se sont inspirés, à la demande des commanditaires, de l'immeuble de la Vigie marocaine de Casablanca et celui de l'Echo du Maroc à Rabat. Le décor est toutefois moins arabisant, seules les tuiles vernissées qui couvrent les auvents au dessus des baies sont issues du vocabulaire architectural vernaculaire. A la demande des services municipaux les architectes limitent l'ornementation aux brise-soleil qui couvrent les fenêtres du premier étage, alors que dans le projet initial le rez-de-chaussée est recouvert par de la pierre de Sefrou, comme l'entourage des fenêtres du dernier étage. Dans leurs projets ultérieurs, notamment l'immeuble de l'Urbaine et la Seine à Fès, les architectes réduisent encore d'avantage l'ornementation, et multiplient les jeux de volume, afin de se conformer à la politique esthétique du Protectorat.



L'immeuble des Grands Régionaux, 2004.

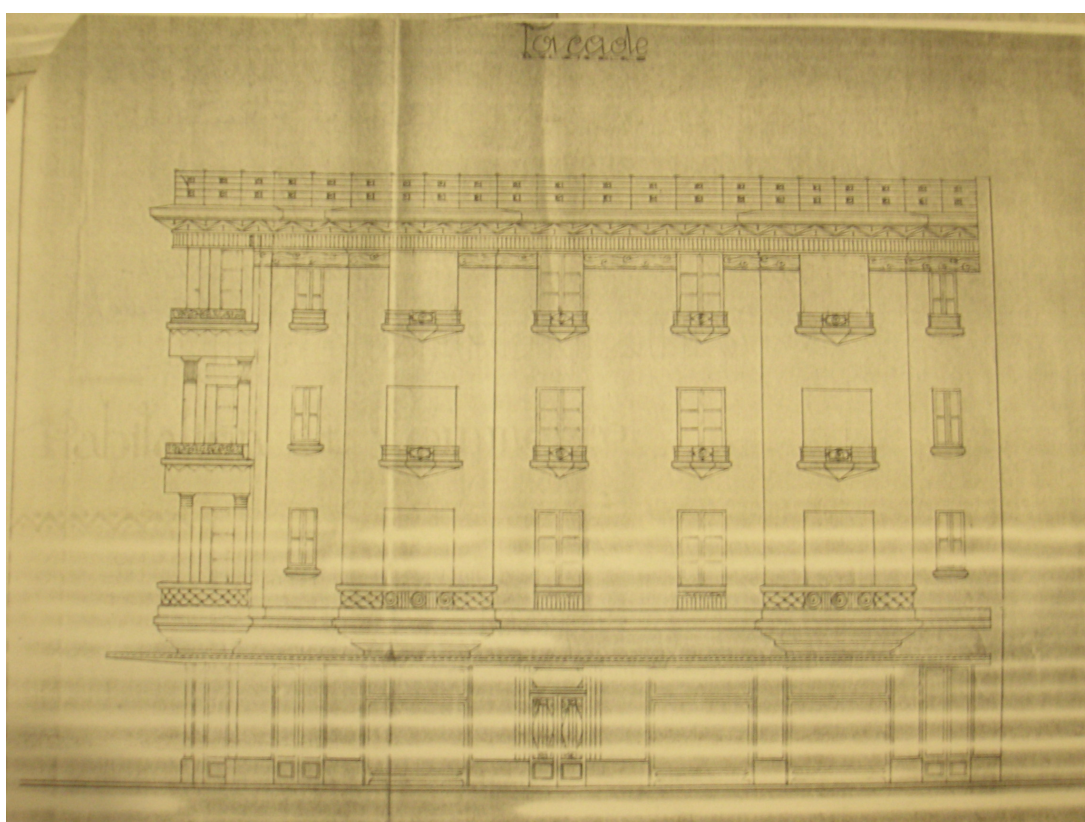
Fiche 12 : IMMEUBLE RAULIN

Rue de Serbie, lot n°147 du secteur d'HC

Architectes : Maurice Duché et Gaston Raulin

1929-1930

En 1929, Maurice Duché et Gaston Raulin déposent à la municipalité une demande de permis de construire pour un immeuble de rapport. Le projet soumis ne reçoit pas immédiatement l'approbation du service des Beaux-Arts.



Source : Immeuble Raulin, dessin de Duché et Raulin, 1929, AMF, SAB,

Dossier Lot n°147 du secteur d'HC.

Les pouvoirs publics proposent un contre projet qui respecte l'ordonnance initiale mais supprime les nombreux ornements. Pourtant, l'immeuble sera construit d'après le plan non modifié de Duché et Raulin.



Immeuble Raulin, Façade principale, 2003.

L'immeuble est construit en 1930 par l'entrepreneur Paul Soulier. Six caves sont aménagées en sous-sol ; au rez-de-chaussée se trouvent deux magasins et un appartement de deux pièces. Chacun des trois étages regroupe un appartement de cinq pièces et un appartement de quatre pièces. Et sur la terrasse sont construites sept buanderies.

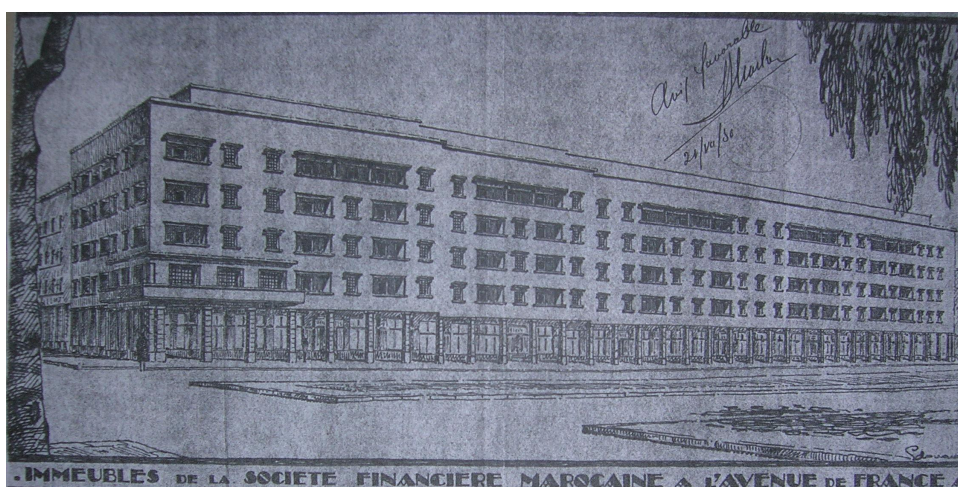
Fiche 13 : IMMEUBLE DE LA SOCIETE FINANCIERE MAROCAINE

Avenue de France, lots n°153-154-155-156-157 du secteur d'HC.

Architecte : Edouard Reverdin

1929-1930

En 1929, une société entreprend la construction d'un important immeuble de 135 mètres de façade sur la principale voie de Fès-nouvelle. Dans cette ville, il s'agit du premier projet d'immeuble à quatre étages. A la demande du service des Beaux-Arts la façade de cette édifice sert de référence aux architectes qui interviennent le long de l'avenue de France soumise à ordonnance architecturale.



Source : Immeuble de la Société financière marocaine façade principale, dessin d'Edouard Reverdin, approuvé par le service des Beaux-Arts le 21 octobre 1930, AMF, SAB, Dossier N.r.

Cet immeuble abrite deux hôtels, une banque, des commerces et une cinquantaine d'appartements.



Source : Fès Avenue de France, Carte postale, éditeur inconnu, collection personnelle

Fiche 14 : CINEMA EMPIRE

Avenue de France, lots n^{os} 142-143-149 et 150 du secteur d'HC.

Architecte : François Robert

1929-1931

Seiberras, riche organisateur de spectacles à Alger entreprend la construction d'une salle dédiée aux divertissements à Fès-nouvelle. Il demande à l'architecte François Robert de concevoir un édifice avec une salle de près de 1800 places permettant d'accueillir à la fois des représentations théâtrales, de Music-Hall et la projection de films, des loges, et un restaurant. Le maître d'œuvre doit également prévoir, en façade postérieure, un jardin d'été de 500 places avec fauteuils en rotin, afin d'accueillir, pendant la saison chaude, des spectacles et des représentations cinématographiques en plein air. Si les fondations, les chaînages, et une partie de la couverture sont en béton armé, la maçonnerie, elle, est faite de pierre de Ben Souda et de ciment. Comme le recommande le service des Beaux-Arts, l'architecte joue en façade avec les saillies et retraits.



Source : Le cinéma Empire, Carte postale, Cim. éd., Collection personnelle.

Fiche 15 : L'URBAINE ET LA SEINE

Immeuble place Lyautey, lot n°139 du secteur d'HC.

Architectes : Marius Boyer et Jean Balois

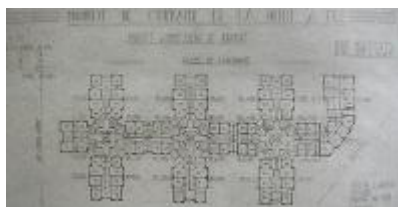
1929-1932.



Immeuble de l'Urbaine et la Seine, perspective.

Source : Léandre Vaillat, *Visage français au Maroc*, *Op. cit.*, Planche p. 61.

Une société d'assurance parisienne, l'Urbaine et la Seine, engage Marius Boyer et son associé Jean Balois, pour construire un imposant immeuble au cœur de Fès-nouvelle. Les architectes proposent un plan composé de trois croix alignées.



Plan de l'Urbaine et la Seine.

Source : Léandre Vaillat, *Visage français au Maroc*, *Op. cit.*, Planche p. 61.

La demande de permis de construire est déposée en 1929 aux services municipaux et un premier permis d'habiter est délivré en 1932. Les « bras » arrières des croix sont construits à partir de 1934, et seuls les deux-tiers de l'édifice sont réalisés, l'Urbaine abandonnant une partie de son projet après l'entrée en guerre de la France. Le projet initial, pour une valeur de 16 millions de francs, prévoit vingt-sept appartements par étage. Six logements de cinq pièces, sept de quatre pièces, trois de trois pièces et onze de deux pièces. L'immeuble n'est pas entièrement édifié ; seuls quatre-vingt appartements sont réalisés. Avec ces sept étages, il est le premier « gratte-ciel » de Fès. Sa construction fait l'objet d'une vive polémique, nombreux étant les habitants qui, à l'époque, s'inquiètent de cette hauteur. Les fondations

sont en ciment armé, la maçonnerie en béton armé, et la couverture est une dalle de béton armé asphalté.

Le service des Beaux-Arts accepte le plan mais demande aux architectes de ne pas utiliser de zellige, de tuile verte en façade mais au contraire, de rechercher la « simplicité dans l'architecture de la façade »¹. L'immeuble est doté d'une installation d'air froid et d'ascenseurs.



Source : Carte postale, l'immeuble de l'Urbaine et la Seine, Edition La Cigogne, Casablanca, Collection personnelle.



L'urbaine et la Seine, cour intérieure, 2005.

¹ Avis favorable n°942 donné le 17 septembre 1929 par le service des Beaux-Arts, AMF, SAB, Dossier *Lot n°139 du secteur d'HC*.

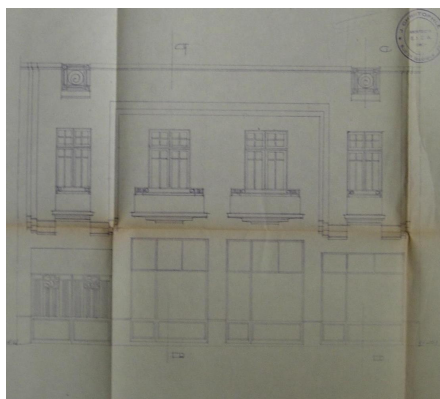
Fiche 16 : IMMEUBLE BRAUNSCHVIG

Rue de Pologne, Lot n°180 secteur d'HC.

Architecte : Joseph Christophle

1930-1931

En 1930, la famille Braunschvig, déjà propriétaire d'un important bâtiment avenue de France, propose de construire un immeuble près de la place Lyautey. De taille beaucoup plus modeste, il est destiné à accueillir des magasins et dépôts en rez-de-chaussée et deux appartements de deux pièces à l'étage.



Source : Immeuble Braunschvig, rue de Pologne, Joseph Christophle, AMF, SAB, Dossier n°180 HC.

L'étage se différencie nettement du 1^{er} niveau, par les saillies des balcons et encorbellements. Dans le projet initial, l'architecte propose quelques éléments décoratifs, en particulier des ferronneries sur le couronnement de l'immeuble. Mais le service des Beaux-Arts demande leur suppression.



Immeuble Braunschvig, Joseph Christophle, 2003.

Fiche 17 : IMMEUBLE DE LA COMPAGNIE DES METAUX

Rue de Pologne, Lot n°193 du secteur d'HC

Architectes : Auguste Cadet et Edmond Brion

1930-1931

En 1930, la Compagnie française des Métaux charge Edmond Brion et Auguste Cadet, architectes réputés au Maroc, pour construire une succursale à Fès. Le rez-de-chaussée de l'immeuble abrite des entrepôts, des magasins de vente ainsi que des bureaux, tandis que deux appartements de trois pièces occupent l'étage.



Immeuble de la Compagnie française des métaux, détail de la façade principale, 2004.

La façade principale de l'immeuble est marquée par une forte horizontalité.

Sur le projet initial, les architectes proposent, au dessus de la loggia qui surplombe l'entrée, un décor en stuc, quasiment le même que celui qu'ils imaginent pour les immeubles de l'avenue Bou Khississat, au mellah. Finalement, en accord avec les pouvoirs publics, ils optent, ici, pour un décor de zelliges polychromes.



Immeuble de la Compagnie française des métaux, détail de la façade principale, 2004.

Si la technique décorative s'apparente aux artisanats locaux, les motifs, eux, sont totalement exogènes.



Immeuble de la Compagnie française des métaux, détail de la façade principale, 2004.

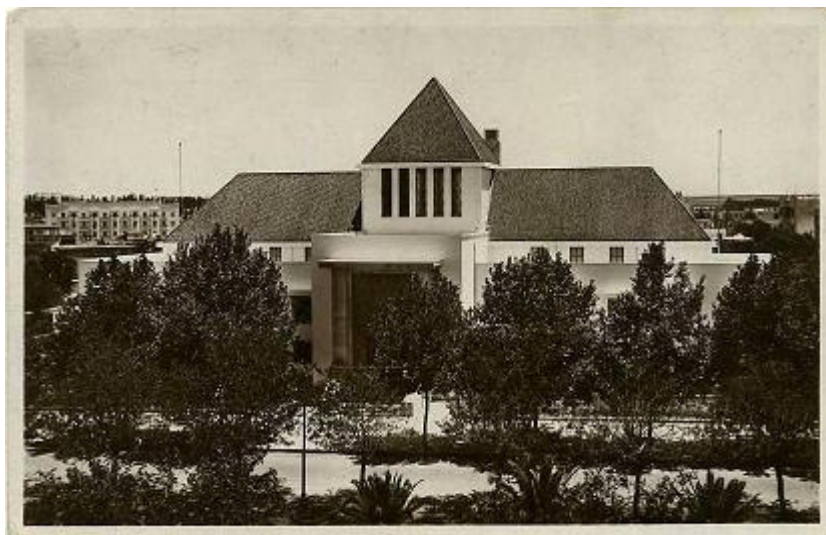
Fiche 18 : TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

Avenue de France

Architectes : Adrien Laforgue avec la collaboration d'Antoine Marchisio

1934-1936

Le tribunal de première instance de Fès est édifié, en maçonnerie de moellons, à l'angle de l'avenue de France et du boulevard Poemyrau dans les années 1930. Il se caractérise par une importante toiture couverte de tuiles vertes et une entrée monumentale. Cette entrée ouvre sur la grande salle des pas perdus éclairée par deux verrières latérales. La façade principale, qui compte onze travées, est rythmée par les auvents qui font office de brise-soleil, protégeant les bureaux du 1^{er} étage. Au rez-de-chaussée, trois salles d'audience sont aménagées ainsi qu'une salle d'instruction, le greffe et le parquet.



Source : Tribunal de Fès, Carte postale, éditeur inconnu, collection personnelle.

La porte est mise en valeur par un décor de zelliges et est encadrée par des pierres de taille de Sefrou.



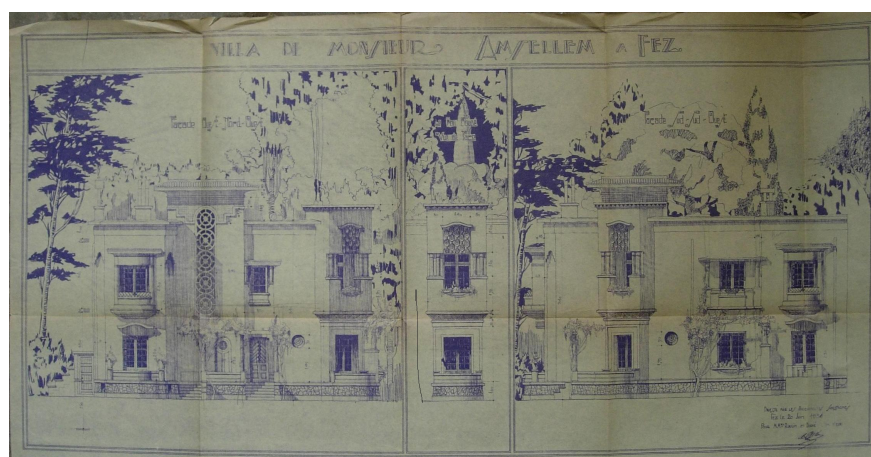
Fiche 19 : VILLA ENSELLEM

Rue de Campardon

Architectes : Maurice Duché et Gaston Raulin

1934- 1935

Duché et Raulin construisent une importante villa pour un riche commerçant marocain originaire du mellah. En façade, les architectes multiplient les décrochements, saillies des couronnements, des brise-soleil, des loggias, etc.



Source : Villa Ensellem, façades rue de Campardon,
Dessin de Duché et Raulin, 20 juin 1934,
AMF, SAB, Dossier *Villa Ansellem*.

En Façade il présente un décor dense, combinant des zelliges, des tuiles vernissées, des colonnes, un claustra, panneaux de stuc, etc.



Villa Ensellem, Duché et Raulin, 2004.

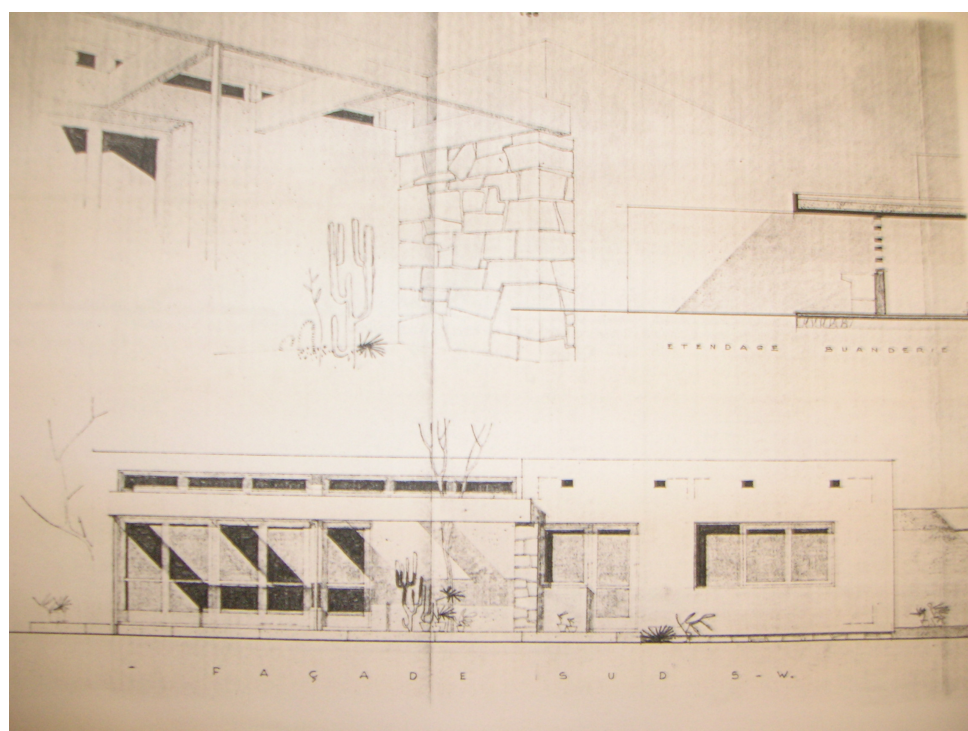
Fiche 20 : VILLA MONTGOLFIER

Lot n°31, secteur de l'Hippodrome, Bled Saridj.

Architecte : Henri Tastemain

1953-1954

En 1953, Henri Tastemain construit dans le nouveau secteur de villas de Fès-nouvelle une habitation pour M. Montgolfier. La villa est largement ouverte vers l'extérieur grâce à des baies de tailles et de formes variées.



Source : Villa Montgolfier, Dessin d'Henri Tastemain, AMF, SAB,
Dossier Lot n°31, secteur de l'Hippodrome, Bled Saridj.

Tastemain travaille sur les effets de matières, en associant en façade le béton armé et la pierre de Sefrou.

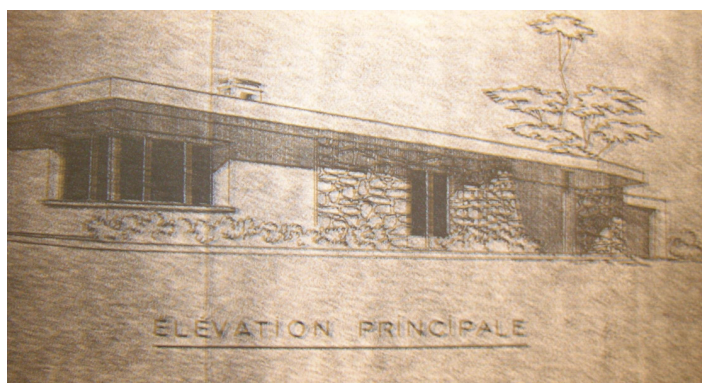
Fiche 21 : VILLA NINO

A l'angle Rue Bellot des minières et rue de la Marne, lot n°55 du lotissement des Anciens combattants, secteur de l'Hippodrome

Architecte : Edouard Duminy

1954-1955

Edouard Duminy construit une villa de plan quadrangulaire dans le secteur de l'Hippodrome.



Source : Villa Nino, Façade principale, Dessin d'Edouard Duminy, SAB, AMF,
Dossier : *Lot n°55 du lotissement des Anciens combattants, secteur de l'hippodrome.*

A l'extérieur, les effets plastiques sont produits par le contraste des matériaux, l'architecte faisant cohabiter le béton armé et la pierre de Sefrou.

**FIGURES
ET
DOCUMENTS**

(2)

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT
 UN NOTABLE FRANÇAIS PROPOSE POUR ÊTRE NOMMÉ MEMBRE
 DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE LA VILLE DE FÈS

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Nom : HEYBERGER

Prénoms : Paul Emile

Surnom (s'il y a lieu)

Date et lieu de naissance : 11 octobre 1902 à Mirabeau (Algérie)

Nationalité : française

Profession : transporteur

A-t-il déjà été membre de la Commission municipale : non

Renseignements divers :

Engagé volontaire pour 4 ans, le 20 mars 1920, libéré
 comme sous-officier en 1924.

A succédé à son beau-père, M. AYALA, dans une entreprise de
 transports très prospère.

A Fès depuis plus de 10 ans, l'intéressé, travailleur et
 très actif est d'une excellente moralité. Jouit de la considération
 générale. Homme d'affaires très averti et de bon conseil. Esprit
 ouvert./.

Fait à FÈS, le 19 NOV 1934

Le Général Commandant la Région de Fès,



Maurice

Fig. 1 : « Feuille de renseignements concernant un notable français proposé pour être nommé membre de la commission municipale de la ville de Fès ».

Source : BNRM, Carton A 622 : Doc. cit.



Fig. 2 : Le Bordj Sidi Bonafa après le bombardement d'avril 1912.

Source : Carte postale édition David Haïm, collection personnelle.



Fig. 3 : Avenue Moulay Youssef, espace transitoire entre médina et ville nouvelle, 2004.



Fig. 4 : Premier plan de Fès-nouvelle, Henri Prost, probablement 1915, reconstitution.
 Source : Archives nationales, Fonds Lyautey, Carton 475 AP 133 : Plans de villes : Agadir (1921-1924), Casablanca (1912-1924, et sans date), Fedhala (1922 et sans date), Fès (1912-1913, 1924), Kenitra (1922-1924, et sans date), Marrakech (1924), Mazagan (1916-1922, et sans date).

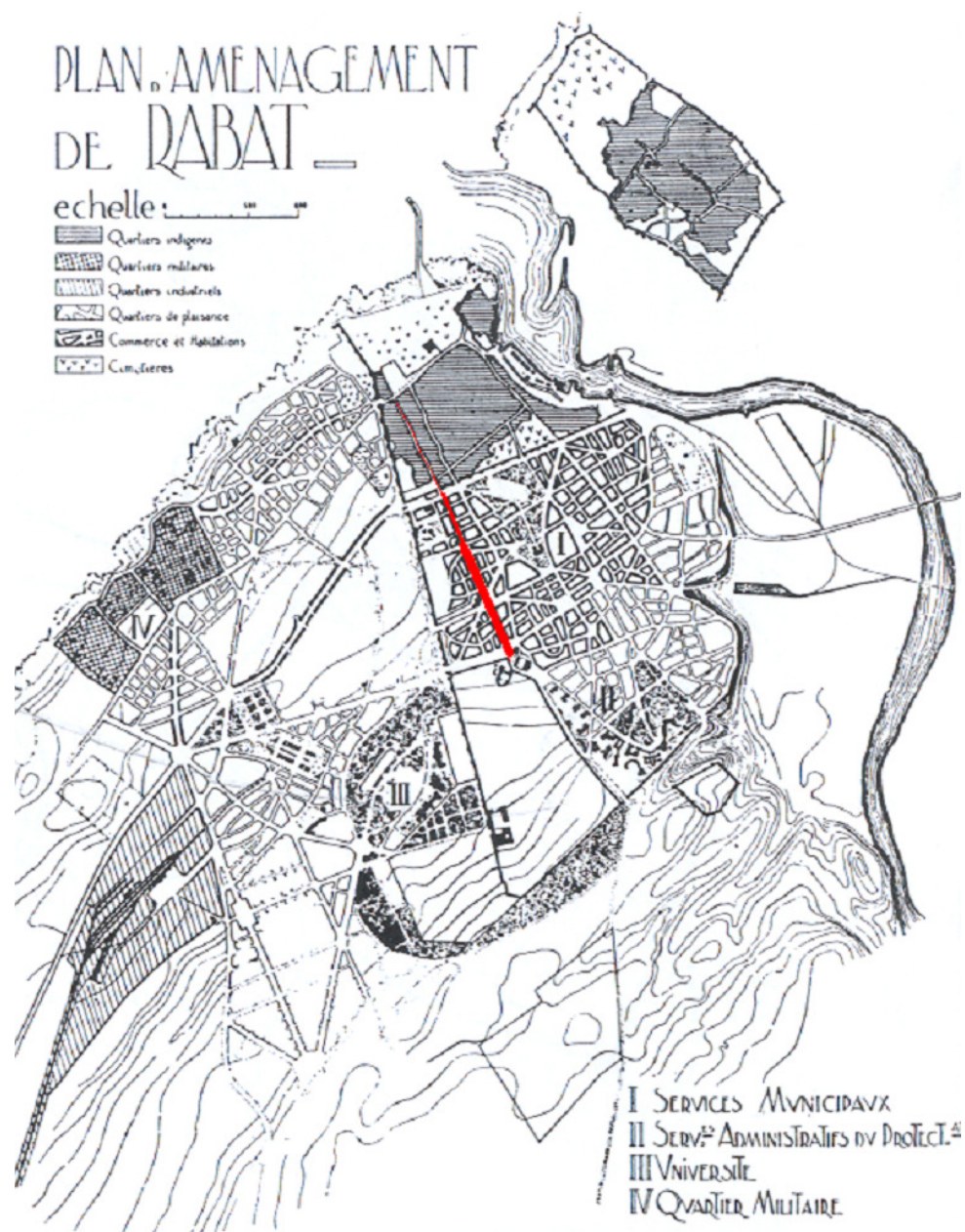


Fig. 5 : Rabat, entrée progressive en médina.

En rouge : l'avenue Dar-El-Makhzen (actuelle avenue Mohamed V).

Source du fond de carte : Plan Prost publié par Albert Laprade, « L'urbanisme en Afrique du Nord », *L'architecture d'aujourd'hui*, Fascicule 3, Mars 1939, p. 68.



Fig. 6 : Rabat, Bab El Had, 2005.
A gauche, la médina. A droite, la ville nouvelle.



Fig. 7 : Premiers terrains vendus à Fès-nouvelle, secteur d'HPC et secteur de villas d'Aïn Khèmis, 1916.

Source : BNRM, SAB, Dossier lot n°27 secteur de villas d'Aïn Khèmis.

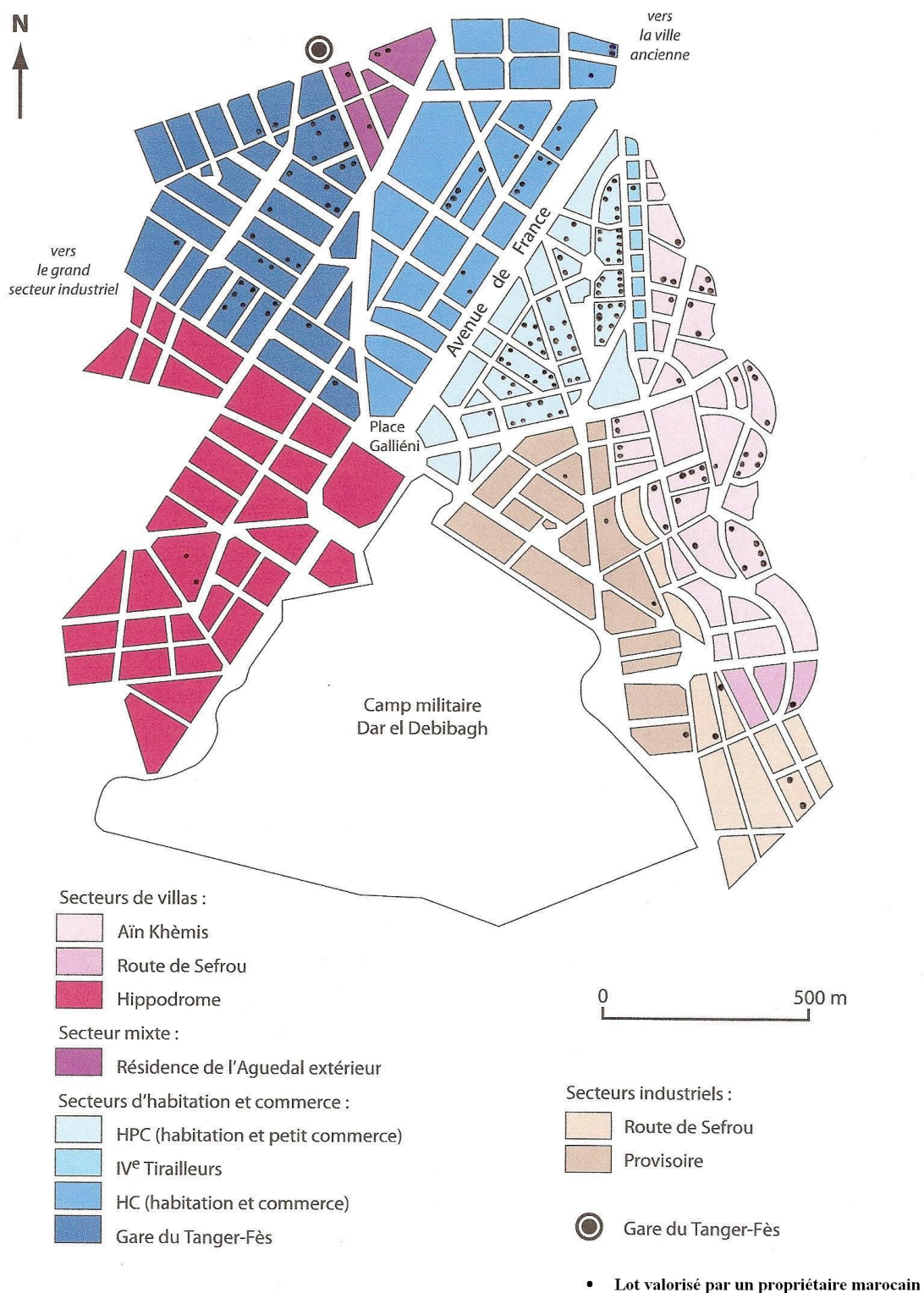


Fig. 8 : Lots valorisés par des propriétaires marocains, israélites ou musulmans en ville nouvelle entre 1916 et 1956
Carte réalisée par l'auteur avec l'aide de Florence Troin, cartographe au laboratoire CITERES EMAM.



Fig. 9 : L'avenue de France.

Source : Carte postale, Cie des Arts photomécaniques, collection personnelle.

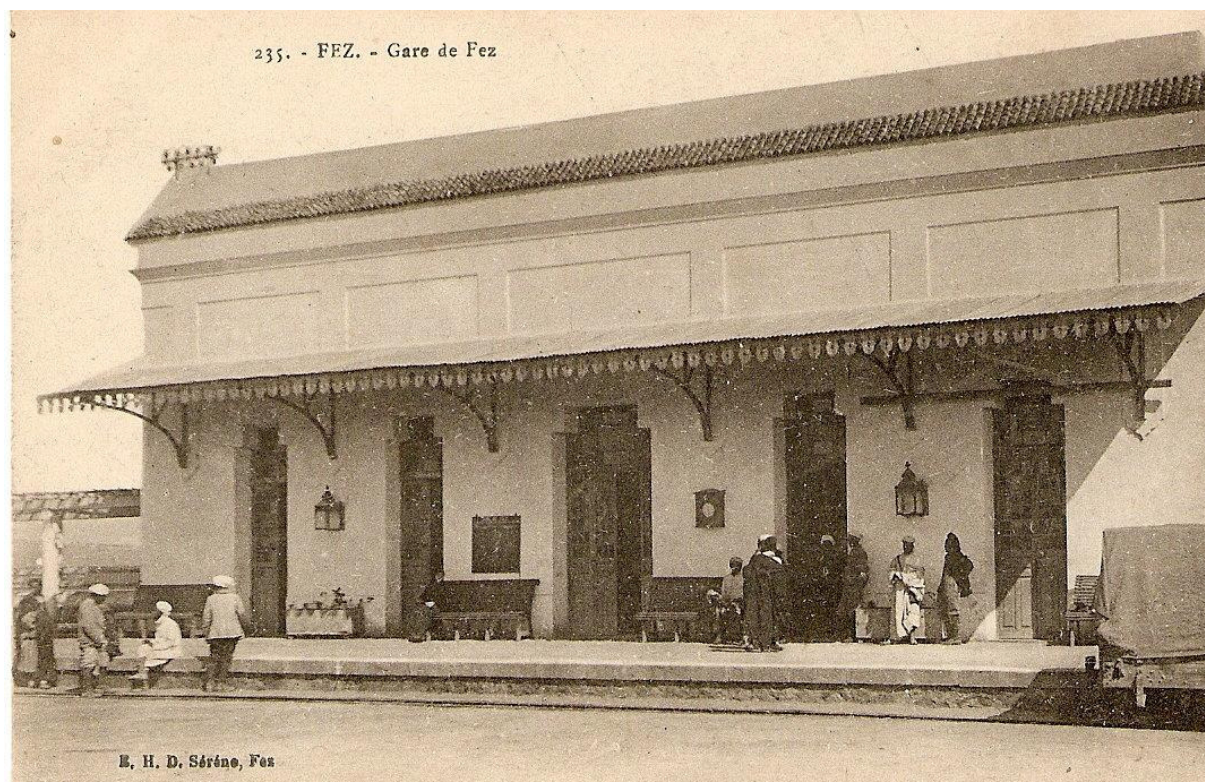


Fig. 10 : La gare militaire de Fès.
Source : Carte postale, H.D. Séréro éd., collection personnelle.



Fig. 11 : Second plan Prost, S.d.
Source : AMF, Plan Henri Prost, Document N.r.

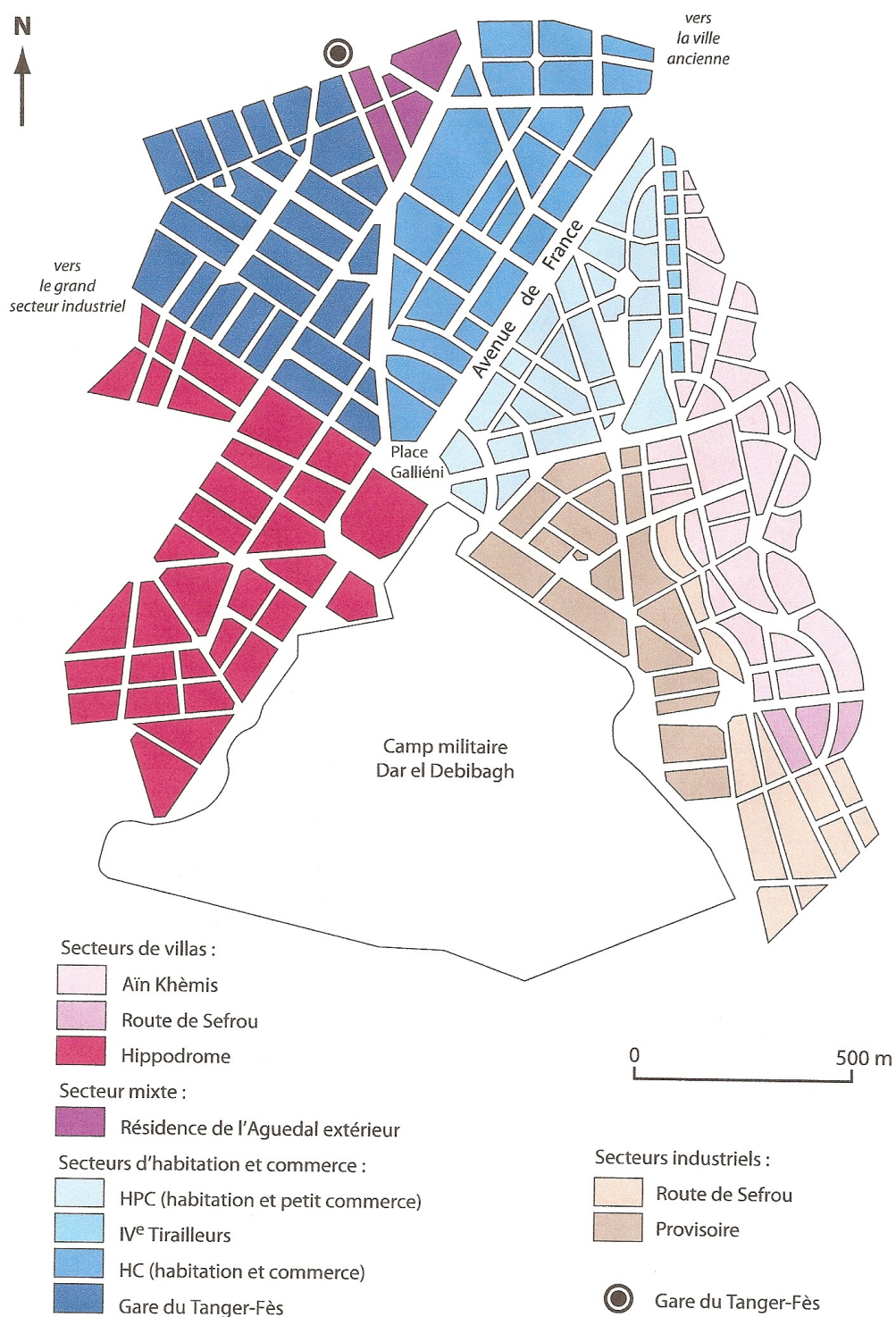


Fig. 12 : Répartition des quartiers de Fès-nouvelle.

Carte réalisée par l'auteur avec l'aide de Florence Troin, cartographe au laboratoire CITERES EMAM.



Fig. 13 : Secteur de Résidence, parcelles A, Z et Y.
 Source : AMF, SAB, Dossier lot n°270 du secteur de Résidence.



Fig. 14 : La pépinière municipale, l'allée des Palmiers.
Source : Carte postale, édition Lévy et Neurdein réunis, collection particulière.



Fig. 15: Place Lyautey et avenue de France.
Source : Carte postale, éditions aériennes Combier, collection personnelle.

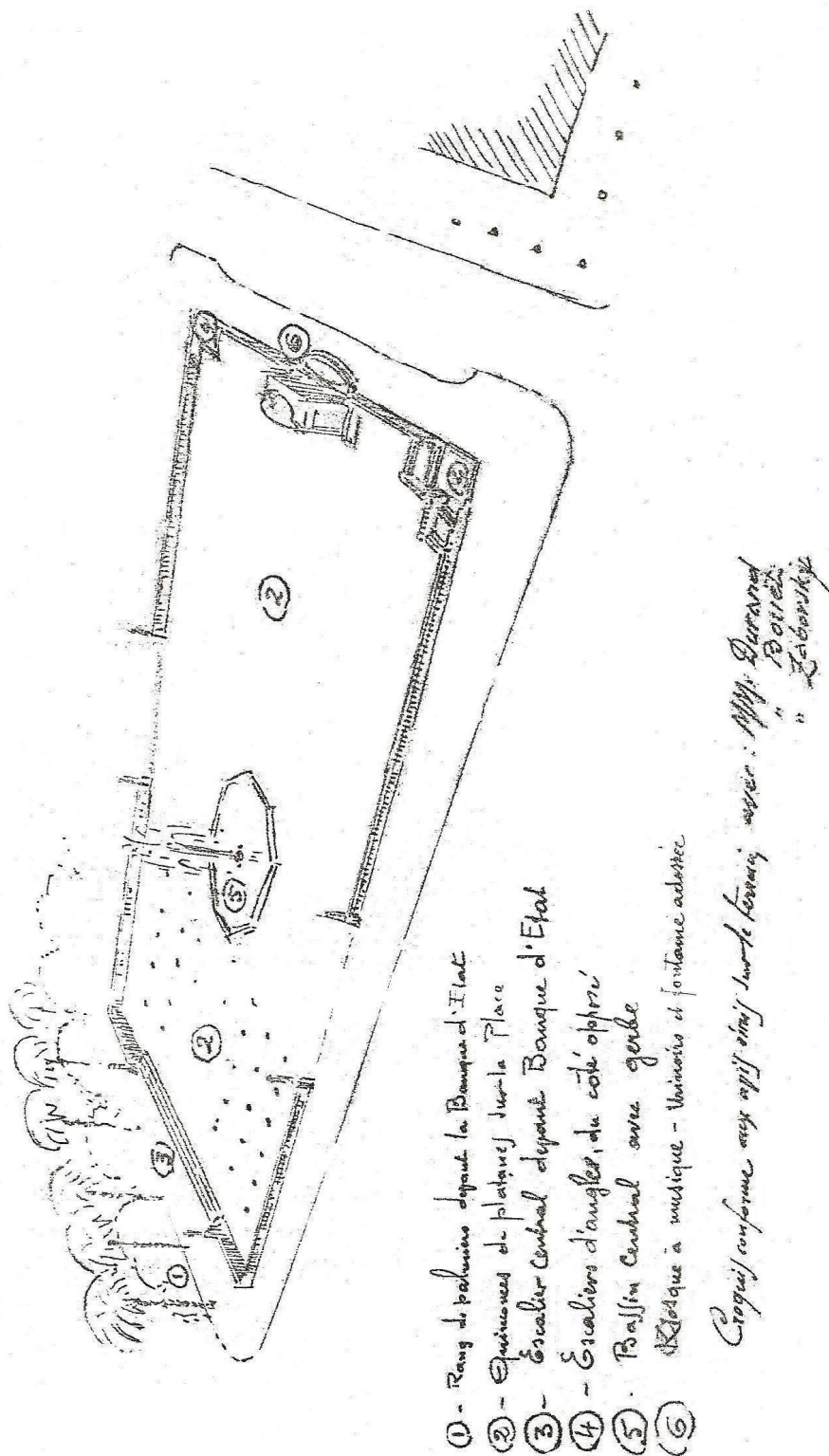


Fig. 16 : Aménagement de la place Lyautey.

Source : Prost Henri, *Rapport de fin de mission*, Mai 1932, Document dactylographié, non publié, S.P., document consulté à la bibliothèque de la fondation du roi Abdul Aziz al Saoud, pour les études islamiques et les sciences humaines, Casablanca.



Fig. 17 : Plantations, place Lyautey et avenue de France.
Source : Photographie, collection personnelle.

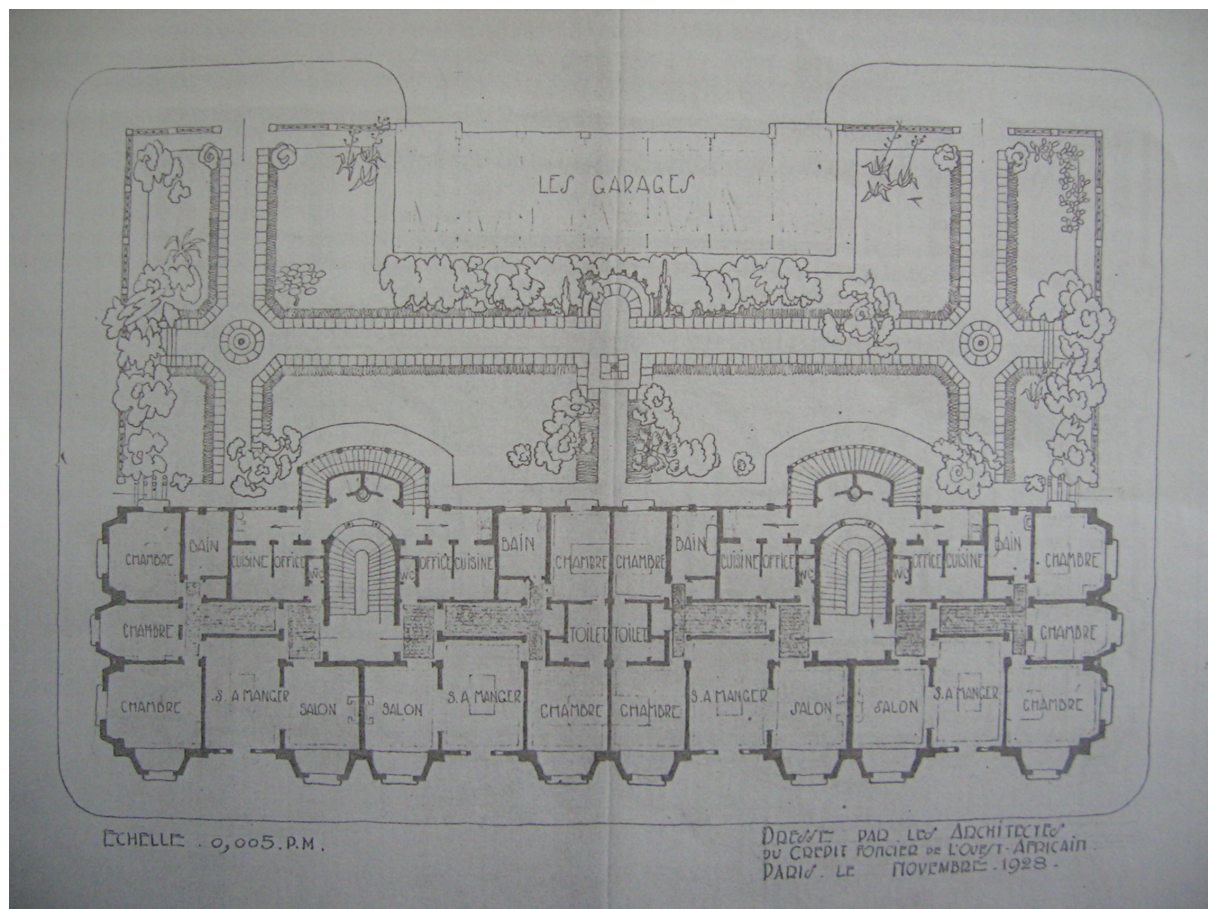


Fig. 18 : Îlot du lotissement du IV^e Tirailleurs.

Source : AMF, SAB, Dossier *Boulevard du I^{er} Tirailleurs*, Plan dressé par les architectes du CFOA, novembre 1928.



Immeubles de la CFAO



Immeuble de OHCE



Immeubles Bozzi et Botbol

Fig. 19 : Immeubles du IV^e Tirailleurs, 2006.

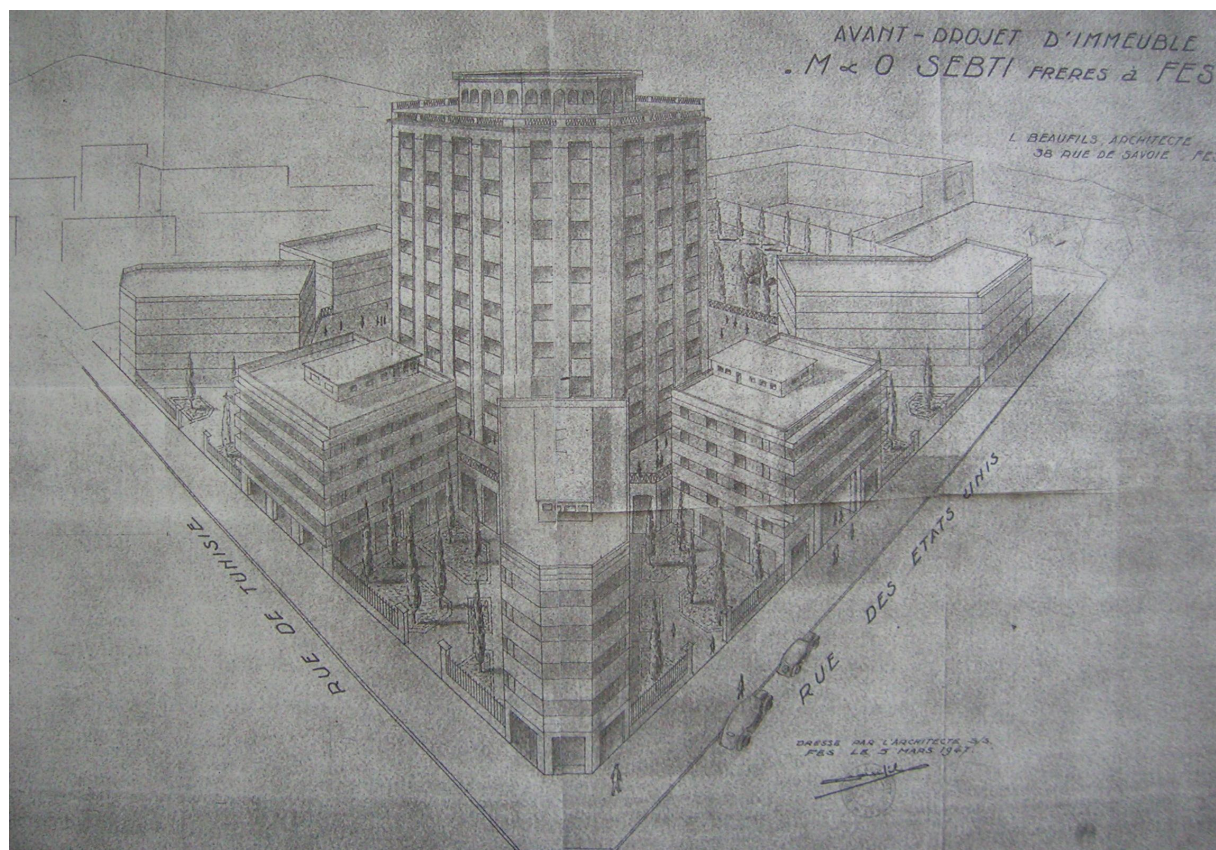
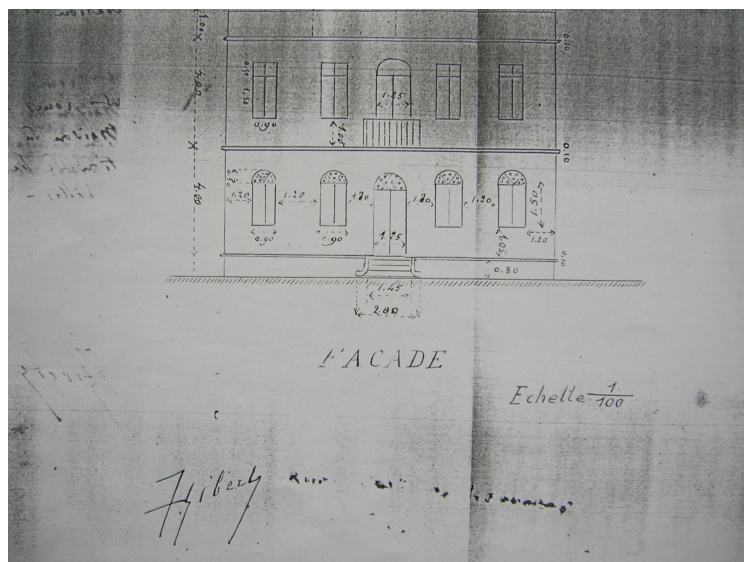


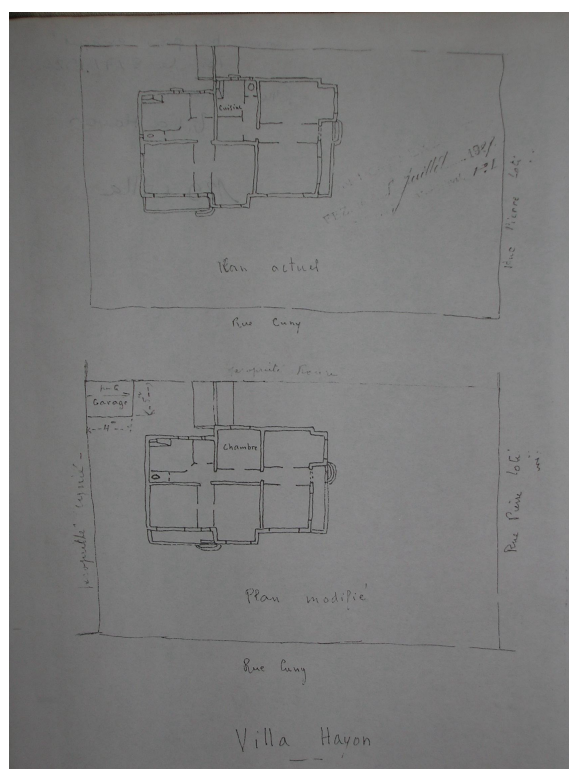
Fig. 20 : Avant projet du lotissement Sebti.

Source : AMF, SAB, Dossier *Parcelle G*, Avant projet dressé le 5 mars 1947 par Louis Beaufiles.



Villa Vibert, lot n°52 du secteur d'Aïn Khèmis.

Source : AMF, SAB, Dossier lot n°52 du secteur d'Aïn Khèmis, plan de Louis Vibert, le propriétaire, 1920.



Villa Hayon, lot n°129 du secteur d'Aïn Khèmis.

Source : AMF, SAB, Dossier lot n°129 du secteur d'Aïn Khèmis, plans pour modification dressés par Hayon, le propriétaire, 1929.

Fig. 21 : Exemples de projets architecturaux réalisés par des propriétaires.

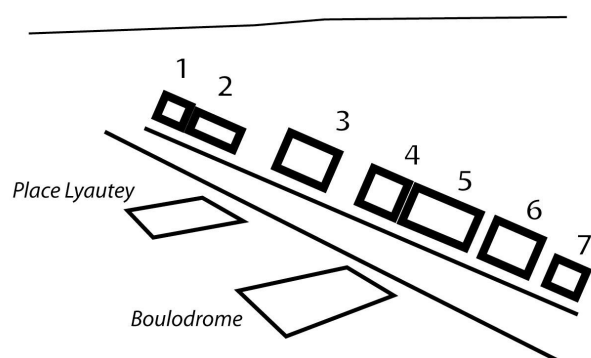


Fig. 22 : Casablanca, les services municipaux et palais de justice.

Carte postale, éd. La Cigogne, collection personnelle.



Fig. 23 : Rabat, avenue Dar-El Makhzen, 2006.



1. Travaux municipaux
2. Cours secondaires
3. PTT
4. Tribunal de paix
5. Tribunal de grande instance
6. Monopole des tabacs
7. Domaines et enregistrements

Fig. 24 : Avenue de France, services municipaux.
 Source : Fonds de plans : BNRM, Fonds photographique, Photographie aérienne, N.r.

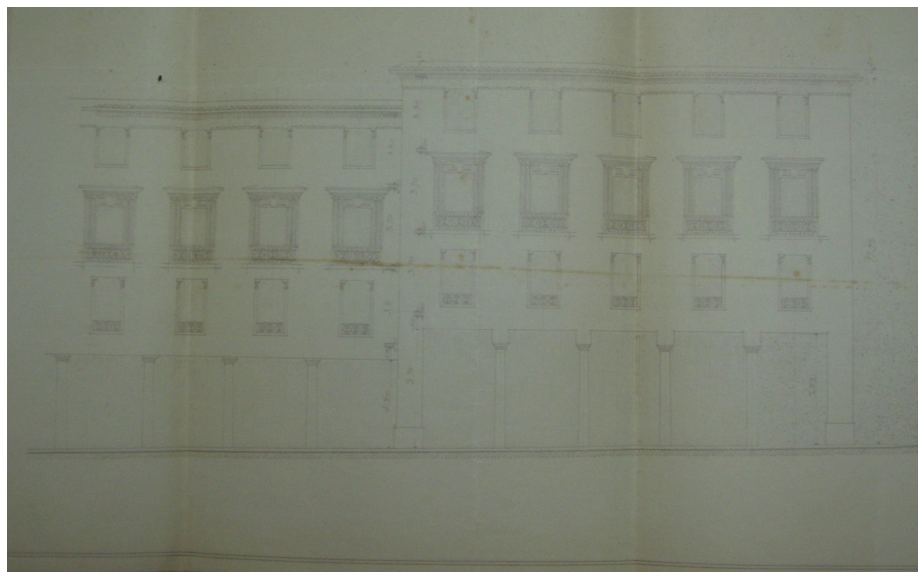


Fig. 25 Façade type, place Lyautey (avenue Dar El Makhzen).

Source : BNRM, A 1383 : *Contrôle des municipalités, bureau administratif des plans de villes, Plan d'aménagement : ordonnance architecturale de l'avenue Dar-El Maghzen, Palais de Justice de Rabat, 1925-1929, document N.R.*



Fig. 26 : Ordonnance architecturale de la place Lyautey (avenue Dar El Makhzen), Laforgue.

Source : BNRM, A 1383 : *Op. cit.*



Fig. 27 : Casablanca, Hôtel Lincoln.

Source : Carte postale, édition Lévy et Neurdein réunis, collection personnelle.

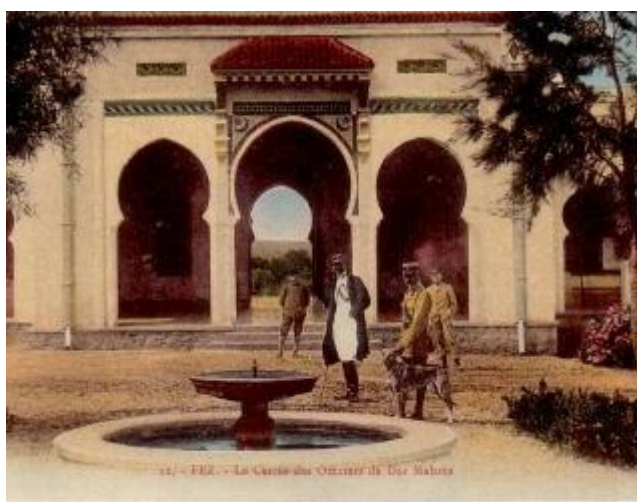


Fig. 28 : Camp de Dar El Mahrès, cercle Militaire.
Source : Carte postale édition Lévy et Neurdein réunis, collection personnelle.

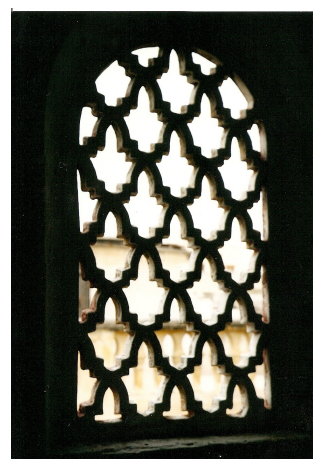
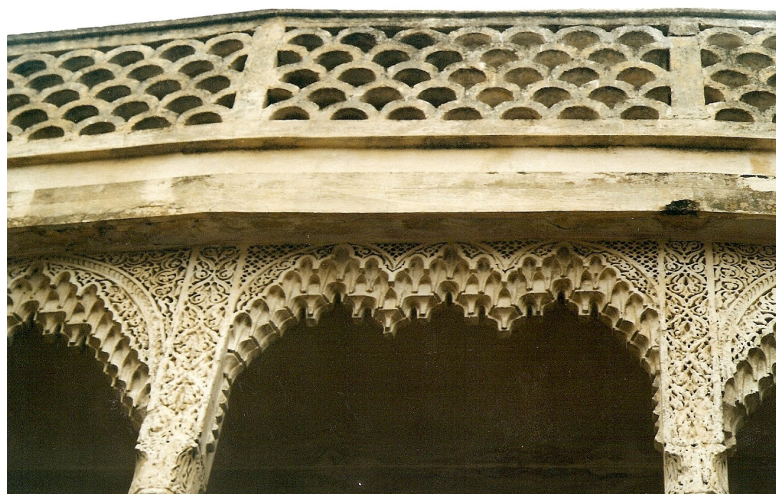


Fig. 29 : Références architecturales vernaculaires en ville nouvelle.
Cour d'un immeuble du boulevard Poeymirau, 2004.



Villa rue Bringau



Immeuble avenue Poeymirau



Colonnes d'une villa du secteur d'Aïn Khémis.

Fig. 30 : Influences néo-classiques en ville nouvelle.



Fig. 30 bis : influences néo-classiques en ville nouvelle.



Fig. 31 : Immeuble rue du Commandant Mellier, lot n°88 du secteur d'HPC, 2006.

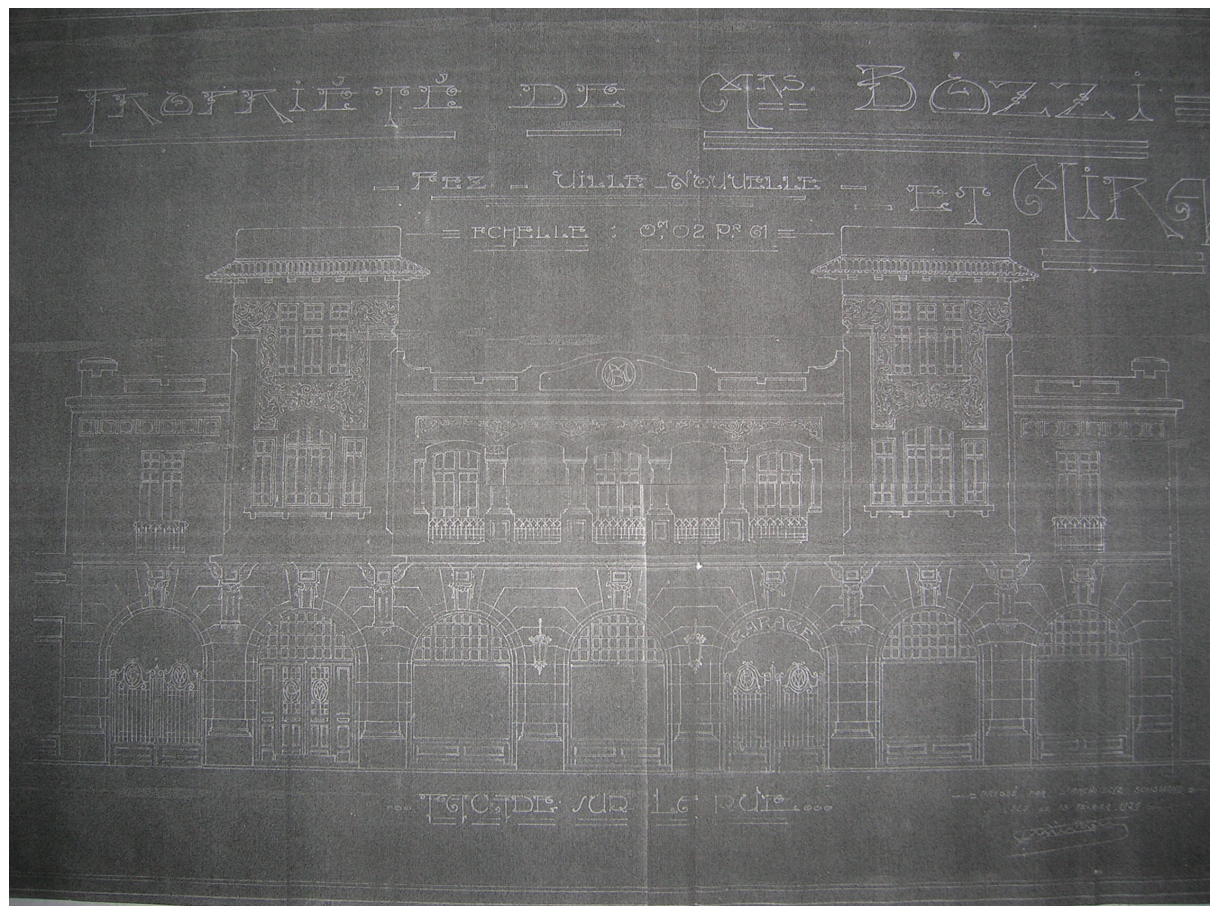


Fig. 32 : Immeuble Bozzi et Mira.

Source : AMF, SAB, Dossier du lot n°40 du secteur d'HPC, Dessin de Joseph Christophle, 1926.

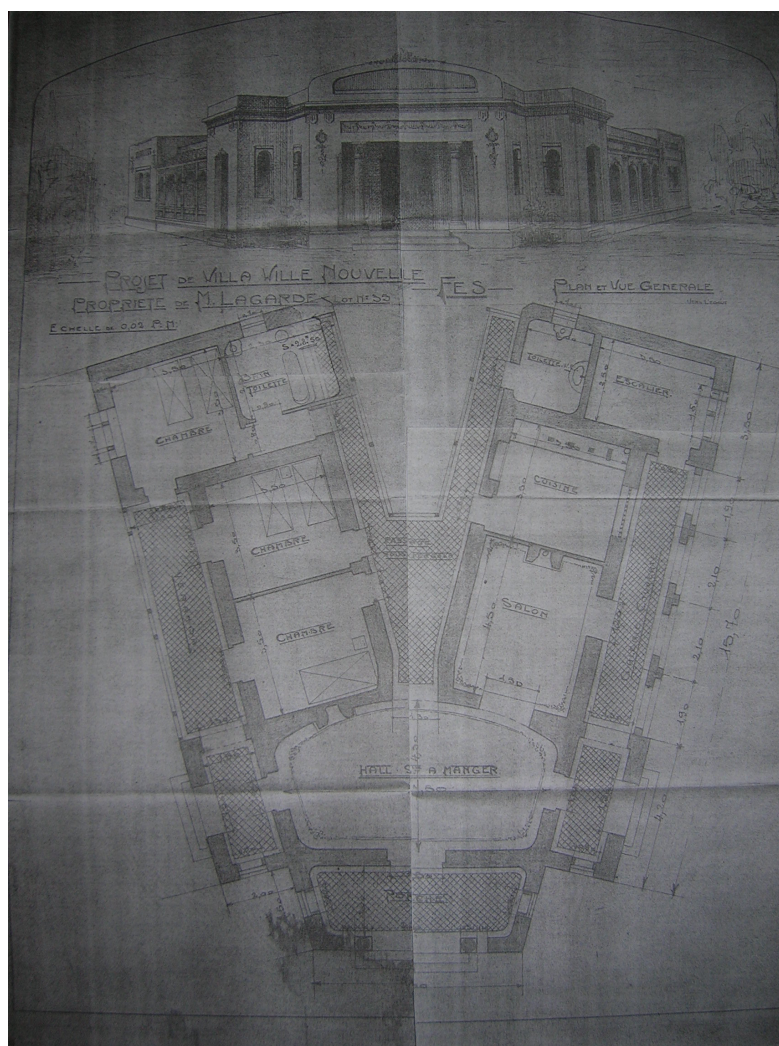


Fig. 33 : Villa Lagarde.

Source : AMF, SAB, Dossier du lot n°35 du secteur de villas d'Aïn Khèmis, Dessin d'Albert Reisser, 1921.



Fig. 34 : Villa Delmar, Lot n° 30 du secteur d'Aïn Khèmis, 2005.

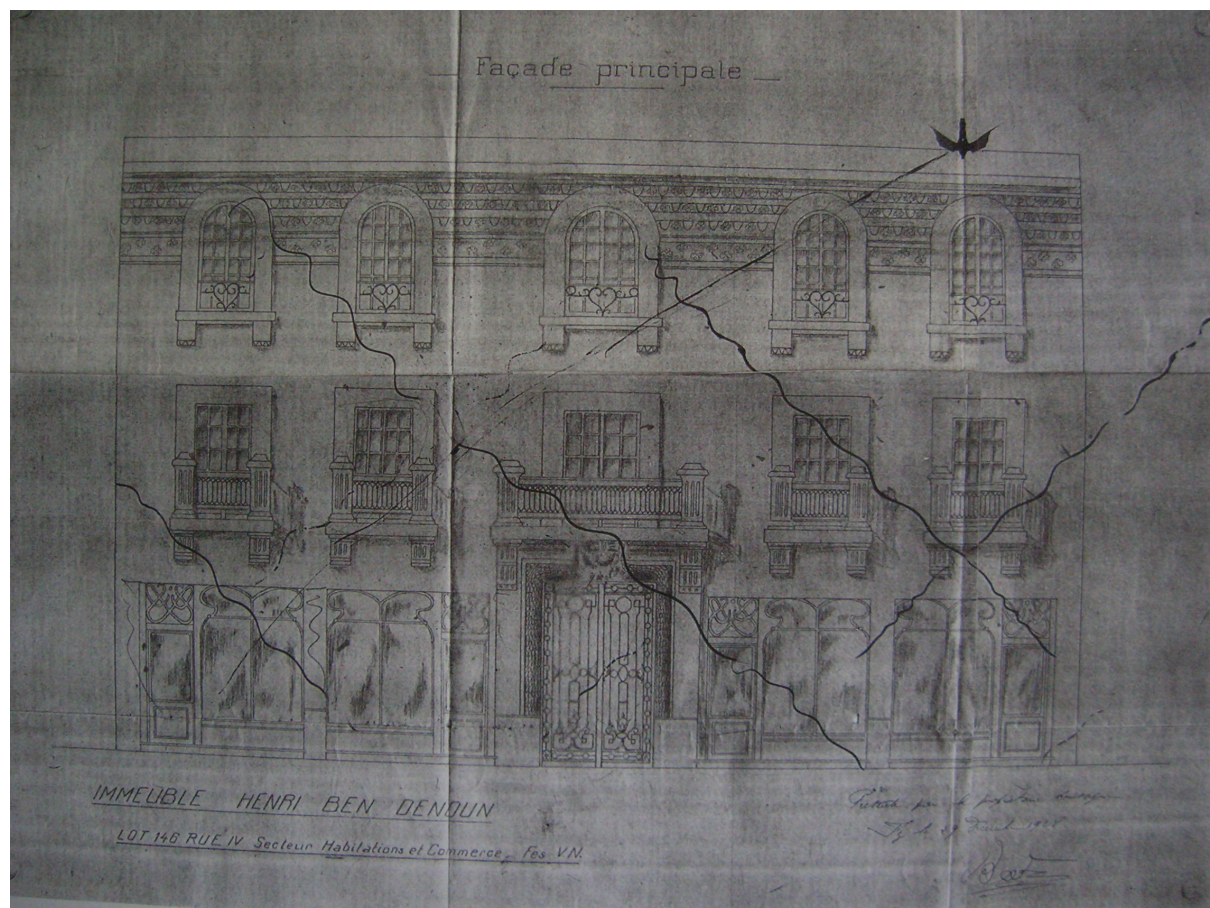


Fig. 35 : Immeuble Henri Sadoun, Architecte inconnu, 1928.
(le plan comporte une faute d'orthographe)

Source : AMF, SAB, Dossier du lot n°146 du secteur d'HPC.



Fig. 36 : Casablanca, immeuble Assayag, Marius Boyer.
Source : Avenue Poeymirau, Carte postale, Edition Alain, collection particulière



Fig. 37 : Casablanca, immeuble Assayag, Marius Boyer.
Source : Maquette conservée au siège de Casamémoire. Photographie de Lucie Hofbauer, doctorante au laboratoire CITERES EMAM.

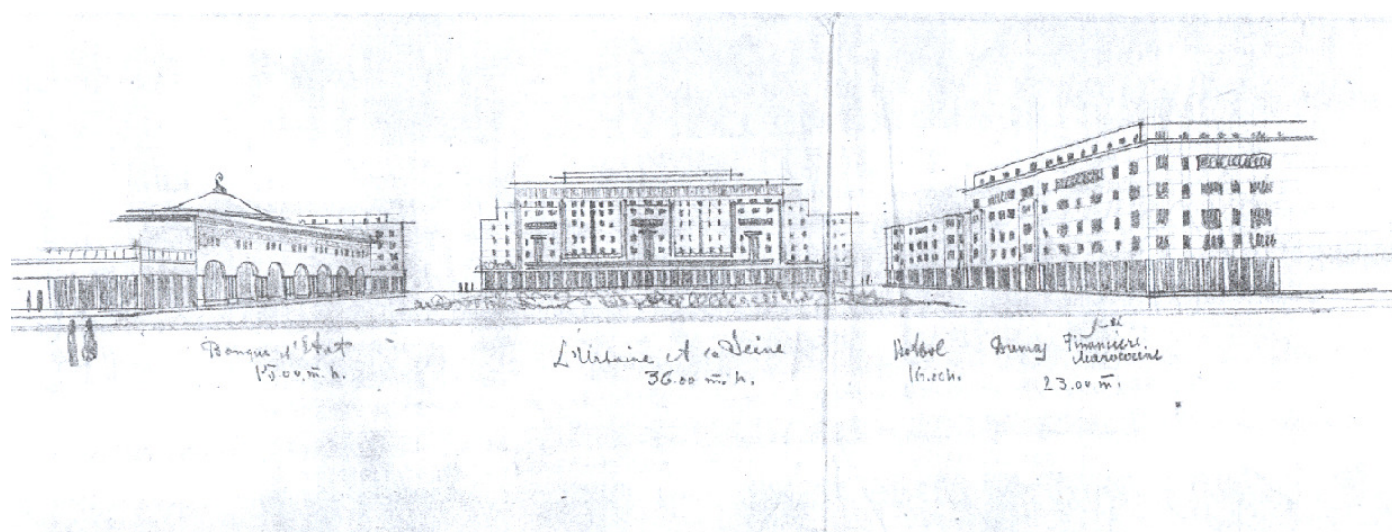


Fig. 38 : Place Lyautey, intégration de l'Urbaine et la Seine, Dessin attribué à Marius Boyer, probablement 1929.

Source : AMF, SAB, Dossier du lot n°139 du secteur d'HC.



Salon marocain.



Salon marocain, détail.



Entrée principale



Escalier principal.

Fig. 39 : Villa Kittani, 2006.



Immeuble, lot 44 du secteur d'HPC, Avenue Poeymirau, 2005.



Immeuble, lot n°160 du secteur d'HC, Rue de Serbie, 2005.

Fig. 40 : Immeubles surélevés.

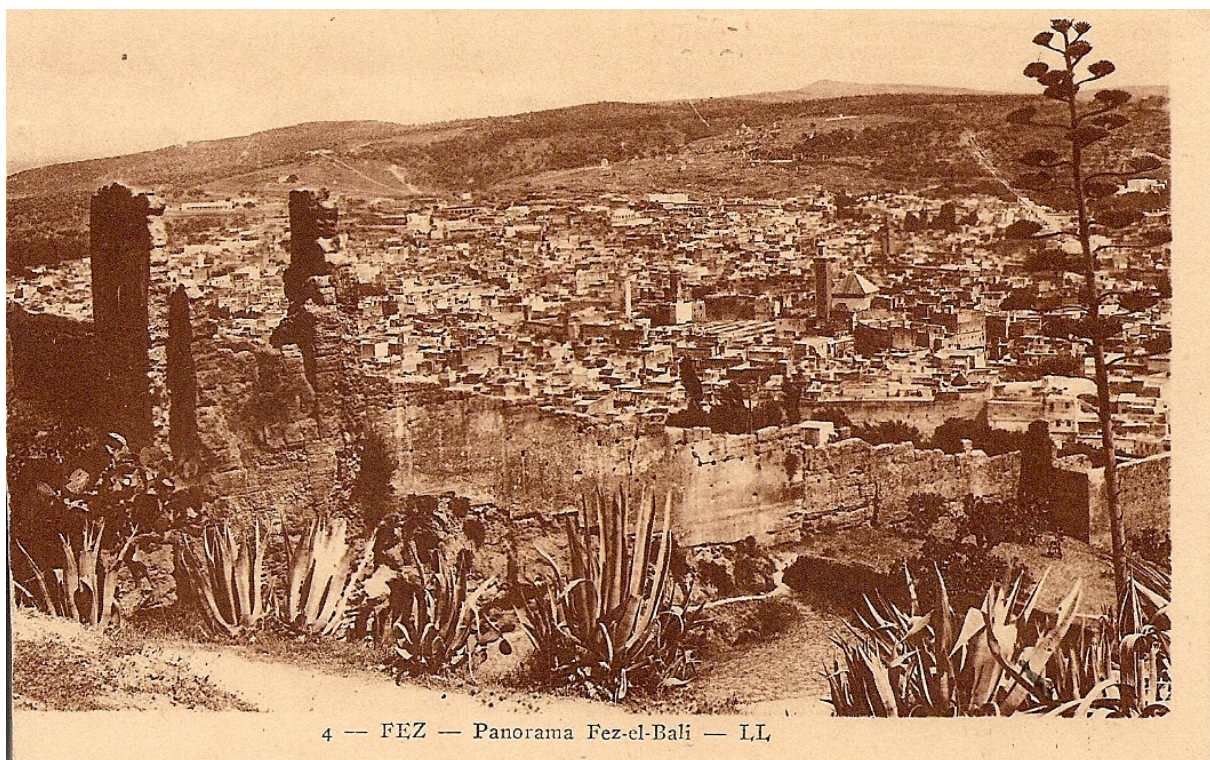


Fig. 41 : Panorama de Fès-El-Bali.

Source : carte postale, édition Lévy et Neurdein réunis, collection personnelle.



Fig. 42 : Bab Boujeloud, côté nord.
Source : Carte postale, Braun et Cie, collection personnelle.



Fig. 43 : Bab Boujeloud, côté sud.
Source : Carte postale, C.A.P. éd., collection personnelle.



Fig. 44 : Percement de la Grande Rue, Fès-Djedid, S.d., plan.

Source : AMF, Dossier N.r.



Commerces.



Medersa Mohamed V.

Fig. 45 : Place Seffarine, Architectures de Jacques Marmey, 2006.

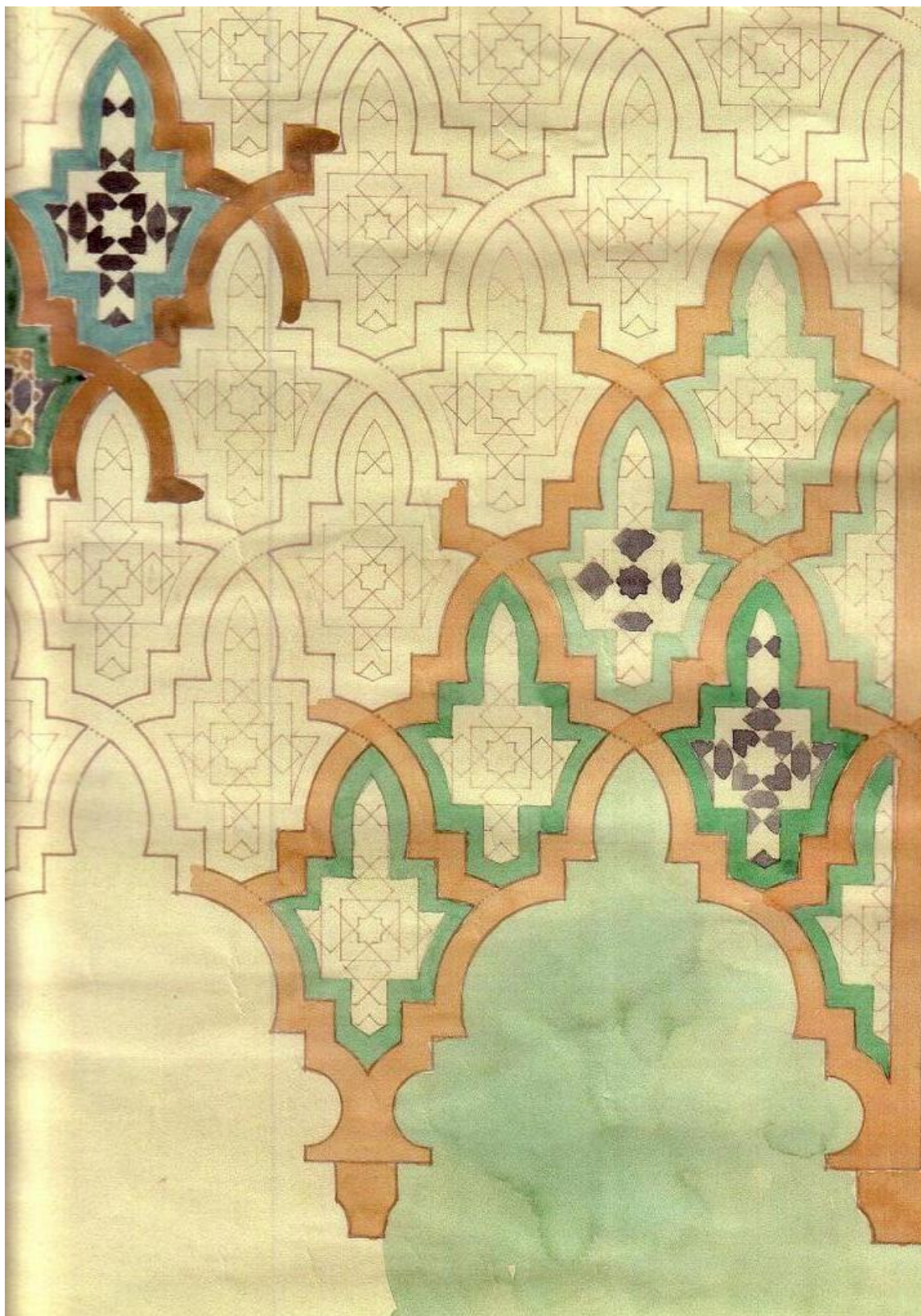


Fig. 46 : Relevé de Boris Maslow, N.r.

Source : IFA, Fonds Boris Maslow, Cote 251 ifa 41, Dessins, Sans titre, motifs géométriques ornementaux.



Avenue Bou Khississat, côté nord, 2006



Avenue Bou Khississat, côté sud, 2006.

Fig. 47 : Immeubles de l'avenue Bou Khississat, Edmond Brion et Auguste Cadet, 2007.



Loggia d'un immeuble, côté nord, 2006.



Galerie commerciale, côté sud, 2006.



Ornementation des baies , 2006.

Fig. 47 bis : Immeuble de l'avenue Bou Khississat,
Edmond Brion et Auguste Cadet, détails, 2006.



Fig. 48 : Mellah, place du Commerce.

Source : Carte postale, édition Lévy et Neurdein réunis, collection personnelle.



Fig. 49 : Projet d'extension du mellah (en rouge).
Fond de carte : second plan Prost, AMF, N.r.



Fig. 50 : Secteur dit « Extension du mellah », 1926.

Source : BNRM, Carton A 1371 : Bureau administratif des plans de ville, affaires traitées, affaires en instance, autorisation de bâtir, plans, 1921-1927, Dossier affaires traitées au bureau du plan 1921-1927.

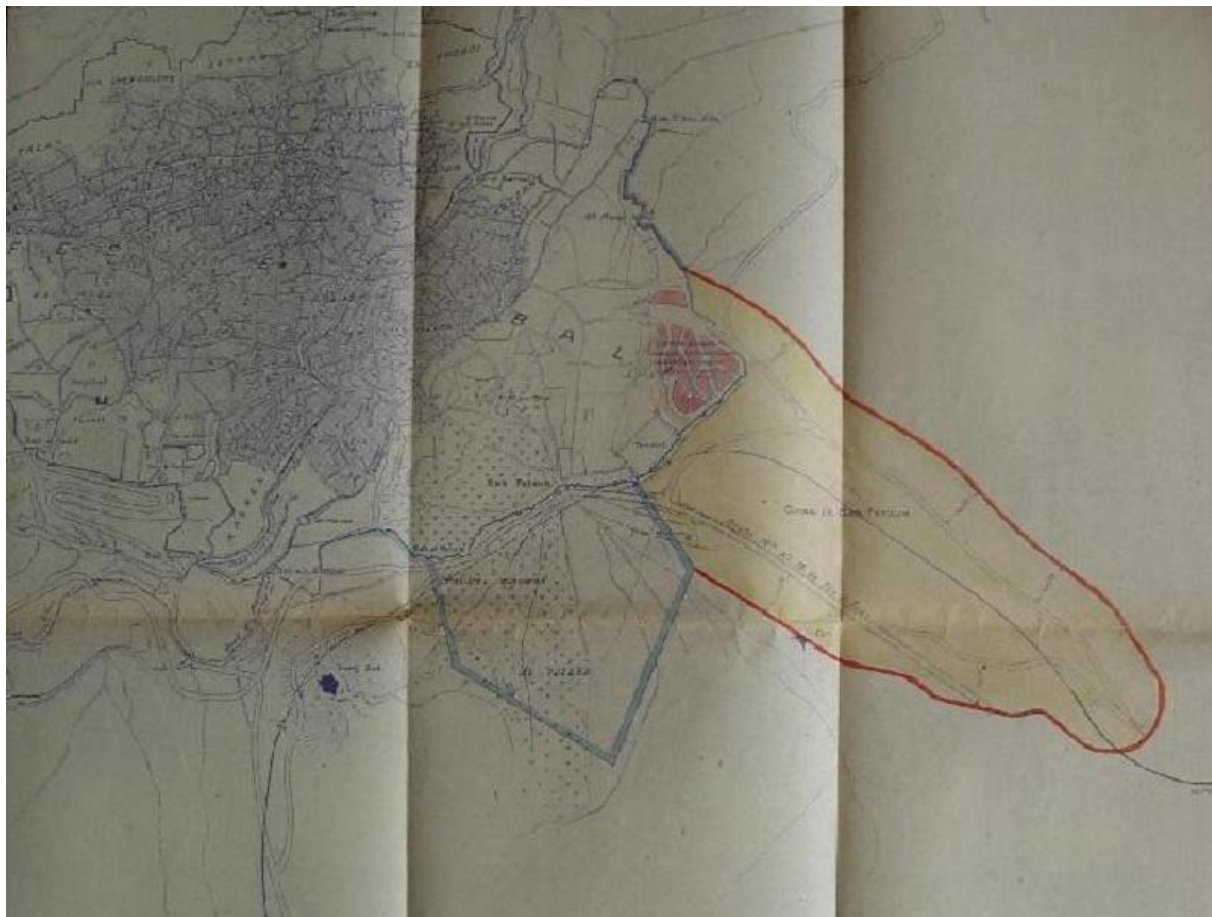


Fig. 51 : Lotissement Bab Khoukha. En rose.
Source : AMF, Dossier N.r., S.d.



Fig. 52 : Les taudis de la ferme expérimentale.
Photographie sans date, collection personnelle.



Fig. 53 : Casablanca, Porte de la nouvelle médina.
Source : Carte postale, édition L.M., collection personnelle.



Fig. 54 : Casablanca, nouvelle médina.
Source : Carte postale, cliché de Frandrin, collection personnelle.

LES ET'S.
H. DOLBEAU & C^{IE}
présentent
POUR L'INDIGENE...
LA MAISON
Eternit

ET. HUBERT DOLBEAU & C^{IE}. - Rue Lapérouse - CASABLANCA - Téléph. : A 39-08

4.50
2.15 2.15
3.82
PIECE . COUR
TYPE A

Fig. 55 : La maison Eternit, Etablissement Dolbeau et Cie, 1937.
Source : BNRM, Carton 1410 : *Contrôle des municipalités. Officie chérifien de l'habitat, création et organisation, activités en matière de construction et de logements, 1944-45.*



Fig. 56 : Quartier Dokkarat, Fontaines décoratives, 2006.



Fig. 57 : Quartier Dokkarat, Hammam et commerces, 2006



Fig. 58 : Quartier Dokkarat, mosquée, 2006.



Logement



Commerces



Ruelle

Fig. 59 : Quartier Dokkarat, Logements et commerces, 2006.

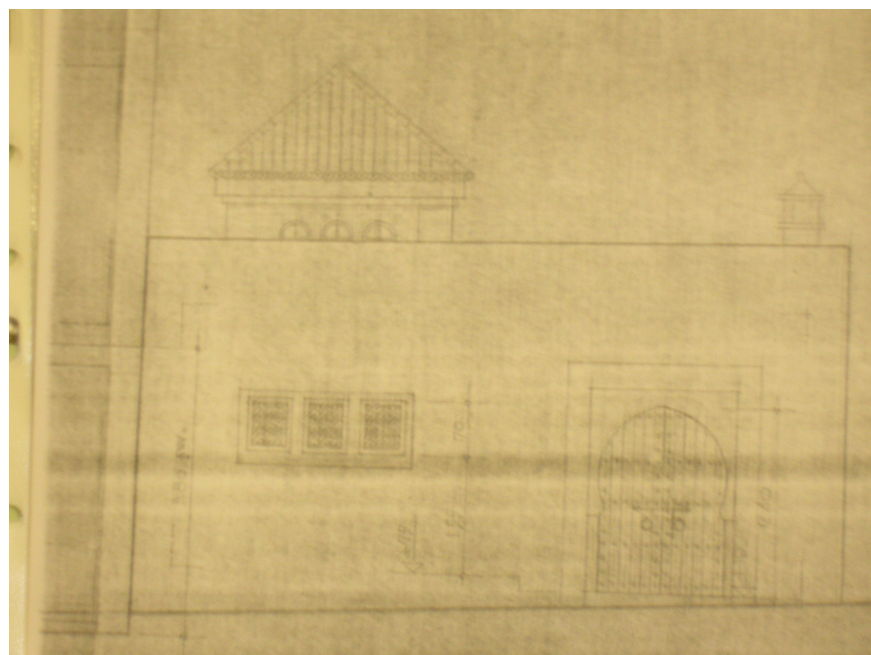


Fig. 60 : Hammam et four à pain, lotissement Ben Debbab.

Source : AMS, SAB, Dossier *Hammam, Ben Debbab*, Plan de Lucien Giron pour les Habous Karaouyine, octobre 1952.

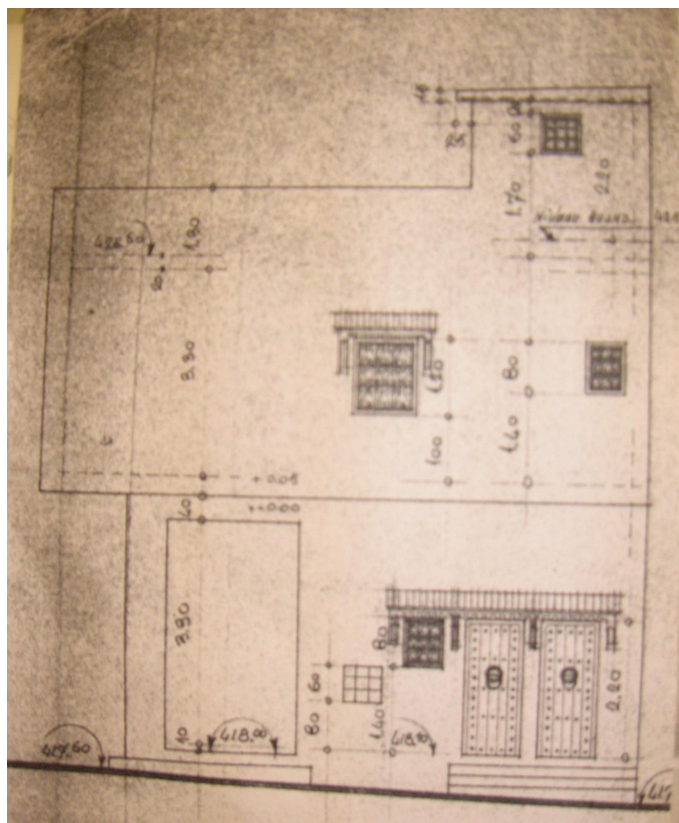


Fig. 61 : Café Maure et logements, lotissement Ben Debbab.
 Source : AMS, SAB, Dossier *Café maure, Ben Debbab*, Plan de Lucien Giron pour les Habous de Fès-Djedid, décembre 1955.



Fig. 62 : Quartier Ben Debbab, logements sur trame Ecochard.
Source : BNRM, Fonds photographique, N.r.

DOCUMENT I**Lotissement de la ville nouvelle de Fès
Secteur Nord du quartier des villas d'Aïn Khèmis****Cahier des charges**

pour parvenir à l'attribution avec promesse conditionnelle de vente de lots de terrains constituant le secteur Nord du quartier des villas de la ville nouvelle de Fès.

Le présent cahier des charges a pour but de déterminer les clauses et conditions avec promesse conditionnelle de vente des lots du quartier de villas d'Aïn Khèmis (Secteur Nord) de la ville nouvelle de Fès.

Les lots dont il est question sont exclusivement destinés à l'édification de villas d'un étage au maximum et dépendances édifiées sur une superficie et dans les conditions ci-dessous indiquées dans le présent cahier des charges.

Chapitre premier
Désignation des lots

Article premier. Les lots offerts au publics seront figurés au plan de lotissement annexé à la décision de mise en vente suivant leurs limites respectives et par numéro. Le piquetage préalable en aura été effectué sur le terrain.

A la décision sus-indiquée sera également annexé un état sur lequel seront reportées sans plus les superficies respectives ainsi que la situation des lots.

Chapitre deuxième
Adjudications

Art. 2. Commission d'adjudication. Les adjudications auront lieu chaque fois que besoin sera, à époques déterminées par des décisions de mise en vente, prises par le chef des Services Municipaux, et passé un délai de quinze jours au moins à compter des dites décisions.

La composition des commissions d'adjudication sera invariablement la suivante :

Le Général Commandant la Région de Fès ; ou son délégué
Président ;
Le chef des Services municipaux de Fès ou son délégué ;
L'Ingénieur de l'Arrondissement, chef du service des Travaux Publics de Fès ;
L'Ingénieur Municipal de Fès ;
Le Contrôleur, chef de la Circonscription Domaniale de Fès ;
Deux Membres de la Commission Municipale de Fès ;
Le Receveur Municipal de Fès ;
Le Contrôleur des Habous de Fès ;
Un fonctionnaire des Services Municipaux de Fès
Secrétaire.

Toute difficulté venant à surgir au cours des enchères relativement à l'interprétation de l'une quelconque des clauses et conditions du présent cahier des charges, sera tranchée séance tenante par la Commission d'Administration.

En cas de partage des voix, la voix du Président sera prépondérante.

Art. 3. Conditions pour participer aux adjudications.

Les enchères sont ouvertes à tout venant, en résidence ou non à Fès. Peuvent y participer même les personnes ou sociétés établies hors du Protectorat de la République française au Maroc.

Toutefois, les particuliers résidant à Fès depuis plus de six mois et ne possédant ni habitation ni terrain sur lequel ils seraient susceptibles de faire construire dans le secteur d'Habitation et Commerce et dans le secteur de Villas, pourront participer à un premier tour d'enchères qui leur sera exclusivement réservé.

Ils devront à cet effet joindre à leur demande, en plus des pièces prévues à l'art. 4, un certificat du chef des Services Municipaux constatant qu'ils ne possèdent à Fès, ni construction ni terrain sur lequel ils puissent en édifier une, dans le secteur d'Habitations et Commerce et dans le secteur de Villas.

Art. 4. Formalités d'admission. Les personnes ou sociétés en situation et désireuses de participer aux enchères devront dix jours francs au moins, avant la date fixée pour l'adjudication, déposer contre récépissé ou faire parvenir leurs risques et périls aux Services Municipaux, une demande accompagnée des pièces ci-après désignées :

1°) Certificat de bonne vie et mœurs ;

2°) Certificat de domicile s'il y a lieu dont la délivrance devra être demandée au Commissariat de Police de Fès.

La demande devra être libellée datée et signée lisiblement. Elle devra énoncer les nom, prénoms, adresse et profession du demandeur.

Obligatoirement, elle devra contenir l'engagement de respecter scrupuleusement les clauses et conditions du présent cahier des charges dont le demandeur déclarera avoir pleine et entière connaissance.

Art. 5. Certificat d'admission. Appel.

Une sous-commission prise parmi ses Membres par la commission d'Adjudication aura délégation pour examiner les demandes et se prononcer sur leur recevabilité.

Tout rejet devra être motivé et notifié à l'intéressé par les soins du Président de la Sous-Commission, trois jours francs, au moins, avant la date fixée pour l'Adjudication.

Il pourra être fait appel des rejets devant la Commission d'Adjudication qui statuera en dernier ressort immédiatement avant l'adjudication.

L'appel pourra être formulé par écrit et motivé. La requête sera déposée sur le bureau de la Commission une heure au moins avant l'ouverture de la séance d'adjudication.

Art. 6. Procuracy. Toute personne prenant part aux enchères pour le compte d'autrui devra produire une procuration légalisée.

Art 7. Enchères La mise à prix sera fixée par la décision de mise en vente. Les lots seront mis aux enchères un par un suivant l'ordre dans lequel ils seront inscrits sur l'état annexé à la décision de mise en vente.

Les enchères auront lieu de vive voix et ne seront clôturées qu'à la suite de 3 appels successifs d'une durée de une minute chacun. Le dernier appel sera suivi d'un coup de marteau annonçant la fin des enchères.

Un premier tour d'enchères sera exclusivement réservé aux personnes domiciliées à Fès depuis plus de six mois et ne possédant ni habitation ni terrain sur lequel elles puissent en édifier dans le secteur Habitation et Commerce et dans le secteur de Villas et qui en auront fait la preuve auprès de la Commission d'adjudication par la fourniture des pièces prévues par l'art. 3 et jointes à leur demande d'admission aux enchères. Elles ne pourront ni directement ni indirectement se rendre attributaires de plus d'un lot.

Les lots restant disponibles après le premier tour d'enchères feront immédiatement l'objet d'une seconde mise en vente à laquelle pourront indistinctement prendre part toutes les

personnes ou sociétés dont la candidature aura été retenue par la Commission d'Adjudication et qui n'auront pas été attributaire d'un lot au premier tour.

Les candidats admis au deuxième tour ne pourront prétendre à l'attribution de plus d'un lot.

Les enchères seront annoncées en monnaie ayant cours légal dans la zone soumise au Protectorat de la France au Maroc.

Elles porteront sur la totalité du prix du lot et ne pourront être inférieures de cent francs à la précédente.

Les lots seront attribués au plus offrant et dernier enchérisseur, sous la réserve toutefois, qu'aucune personne domiciliée à Fès et qu'aucune société établie depuis au moins six mois n'offrira un prix égal. Dans le cas contraire, la préférence sera accordée à ces derniers.

Si plusieurs personnes ou sociétés jouissant de ce droit entendent l'exercer, il sera procédé entre elle à un tirage au sort.

Aussitôt après l'adjudication de chaque lot, l'attributaire émargera l'état annexé à la décision de mise en vente, en regard du lot qui lui aura été attribué.

Art. 8. Paiement Le montant du prix de l'adjudication ainsi que 2% en sus, perçus à titre de frais de publicité seront versés séance tenante, et en une seule fois, entre les mains du Receveur Municipal qui en délivrera reçu.

Le paiement sera effectué en monnaie ayant cours légal dans la zone soumise au Protectorat de la France au Maroc.

Art 9. Titre provisoire. L'administration délivrera à l'attributaire un titre provisoire énonçant :

- 1°) Les nom, prénoms, adresse et profession de l'attributaire
- 2°) La superficie, la situation, le n° sur le plan de lotissement ainsi que le prix de l'adjudication du lot
- 3°) Le genre de construction devant être édifié sur le dit lot
- 4°) La possibilité pour l'attributaire ou ses ayant-droits d'acquérir définitivement la propriété du lot dans les conditions prévues au présent cahier des charges.

Chapitre troisième Clauses et conditions générales

Art. 10. Nul ne pourra soit lui-même, soit par personne interposée, sauf autorisation spéciale de la Commission d'adjudication devenir attributaire de plusieurs lots.

L'autorisation d'acquérir plusieurs lots devra être demandée en même temps que l'admission aux enchères et devra être motivée. Il sera statué sur les demandes de cette nature aussitôt avant l'ouverture de la séance d'adjudication.

Art 11. Contestation sur la contenance.

En cas d'une prétendue erreur de contenance supérieure au vingtième, l'Administration aura le droit de recourir à une expertise contradictoire dont les frais seront supportés par la partie succombante. Si le résultat de cette expertise confirme la prétention de l'attributaire, ce dernier aura le droit de demander soit la résiliation du contrat soit le remboursement de la fraction du prix d'adjudication correspondante à la superficie en moins.

Pour être recevable, la requête en contestation de superficie devra avoir été formulée dans les deux mois de l'Adjudication. La décision de la Commission d'Adjudication sera rendue dans les huit jours du dépôt de cette requête aux Services Municipaux de Fès.

Art. 12. Durée de l'attribution. L'attribution est consentie pour une durée de UN AN à dater du jour de l'adjudication.

Art. 13. Obligations de l'attributaire

L'attributaire devra dans un délai de trois mois à compter de l'adjudication, soumettre à l'approbation de l'Administration le projet définitif des constructions qu'ils se proposent de réaliser.

La construction devra commencer quatre mois au plus tard à compter de la date de l'adjudication.

A l'expiration du délai d'un an à compter de la même date, l'immeuble et ses dépendances devront être entièrement achevés et le lot entièrement clôturé.

Art. 14. Construction et valorisation

L'attributaire devra faire édifier sur son lot une construction du genre villa destiné uniquement à l'habitation. Cette construction sera édifiée en matériaux durables (pierre, ciment armé, briques, agglomérés de ciment, etc...).

La valorisation sera au minimum de CENT CINQUANTE FRANCS par mètre carré.

Le calcul de la valorisation exigée porte non pas sur la surface construite, mais sur la superficie totale du lot.

L'acquéreur s'engage à poursuivre les travaux d'une façon continue de sorte que la valeur globale des constructions déjà édifiées et des matériaux approvisionnés à pied d'œuvre à l'expiration du 6^{ème} mois à dater de l'adjudication soit au moins égale à la valeur totale minima prévue ci-dessus et qu'elle soit au moins égale aux deux tiers de la même valeur totale de l'expiration du 8^{ème} mois.

Art. 15. En exécution des dispositions de l'Arrêté Municipal portant règlement de voirie, d'hygiène et d'architecture, les constructions prévues à l'article précédent devront faire l'objet de plans détaillés qui seront soumis préalablement pour appropriation au chef des Services Municipaux.

Toute modification ultérieure des plans soit avant l'exécution, soit en cours d'exécution devront de même être soumis à l'approbation du chef des Services municipaux.

Les dites constructions seront d'ailleurs édifiées conformément aux dispositions de l'Arrêté municipal précité portant règlement de voirie, d'hygiène et d'architecture.

Elles devront en outre, répondre aux conditions particulières spécifiées aux articles 16 et 17 ci-après.

Art. 16 La superficie des constructions non compris les bâtiments annexes et dépendances (buanderie, remise, écurie, etc.) ne dépassera pas le quart du lot ou des lots contigus adjugés. Les constructions élevées devant s'inscrire dans les limites indiquées en vert sur le plan annexé sans être toutefois astreintes à suivre les contours de cette limite.

Art. 17 Les villas seront isolées sur toutes leurs faces leurs façades et contre-façades, devront en principe être parallèles aux rues. La zone d'isolement sera de cinq mètres de largeur au minimum en bordure de l'alignement des rues et quatre mètres au minimum en bordure des limites moyennes. Le perron, descentes à découvert, kiosques, pergolas, et autres motifs décoratifs pourront être édifiés dans la zone teintée en vert.

Les clôtures devront être faites en murs bahuts. En façade, elles ne devront pas dépasser 1m,20. Lorsqu'elles seront bâties sur la mitoyenneté, elles ne devront pas dépasser 2m,50 sauf à l'emplacement des communs où la hauteur pourra atteindre 4 mètres au maximum. Les communs et les dépendances pourront occuper partiellement la zone d'isolement compris entre les villas et les clôtures mitoyennes. Ils comprendront uniquement buanderie, garage ou écurie et chambres de domestiques. Ils ne devront jamais couvrir une superficie supérieure au quart de la surface des appartements bâtis. Leur hauteur ne devra pas dépasser quatre mètres et ils devront se trouver à cinq mètres de l'alignement des rues.

Art. 18 Il est interdit à l'acquéreur d'arracher ou de détruire les arbres existant sur les lots vendus, sans une autorisation de M. le chef des Services Municipaux de Fès conformément au Dahir sur l'abattage des arbres.

Les acquéreurs s'engagent à planter et entretenir sur leur lot, un nombre d'arbre au moins égal à quatre par cent mètres carrés de surface non bâtie. Le permis d'habiter et le titre de propriété ne seront délivrés qu'après constatation que cette clause a été respectée.

Ils seront tenus de respecter les seguias d'irrigation traversant leur lot. Si les bâtiments doivent être édifiés à leur emplacement, les seguias devront être déviées de manière à ne pas gêner l'écoulement des eaux.

Art. 19 Valorisation et réception La détermination de la valeur et la réception des constructions sera faite par les soins d'une commission comprenant :

Le chef des Services Municipaux de Fès ou son délégué

Président

Le contrôleur des Domaines ou son délégué

L'ingénieur Municipal

Un fonctionnaire des Services Municipaux

Secrétaire

Art. 20 Titre de propriété

Aussitôt après la réception des constructions, l'attributaire pourra réclamer l'établissement et la délivrance de son titre définitif de propriété.

Les frais d'établissement des actes de vente ainsi que les frais de timbre et d'enregistrement et le cas échéant les frais d'immatriculation ou de transport seront à la charge de l'attributaire.

Jusqu'à la remise de son titre de propriété, il est rigoureusement interdit à l'attributaire d'aliéner tout ou partie de l'immeuble qui lui est adjugé.

Chapitre quatrième

Acquéreurs défaillants. Sanction.

Art. 21 Reprise du terrain par l'administration. Résiliation d'office

Si à l'expiration du délai d'un an, l'attributaire n'a pas achevé les constructions à réaliser sur son terrain ou bien si ces constructions ne répondent par entièrement aux clauses et conditions du présent cahier des charges, la Commission de valorisation et de réception aura le droit de prononcer la résiliation d'office du contrat d'attribution après une mise en demeure invitant l'intéressé à satisfaire à ses engagements dans le délai qu'elle jugera convenable sans préjudice des astreintes prévues ci-après :

Les astreintes seront appliquées au jour réel de la défaillance et non du jour de sa constatation, jusqu'au jour où la Commission de valorisation constatera officiellement par procès-verbal de régularité de la situation de l'attributaire, par rapport aux clauses et conditions du présent cahier des charges.

Chaque fraction de mois vaudra un mois entier. Le mois étant compté pour trente jours (30).

D'autre part, l'inexécution simultanée de plusieurs clauses et conditions sera considérée au point de vue de l'application de l'astreinte comme un seul manquement à ses obligations par l'attributaire.

Enfin la continuité de la progression mensuelle du taux annuel des astreintes ne sera appliquée qu'à des périodes non interrompues.

Le montant des astreintes sera versé à la Caisse du Percepteur, Receveur Municipal, suivant la procédure réglementaire.

Les astreintes seront prononcées par la Commission de valorisation et de réception nonobstant toutes prorogations. Mais elles ne seront effectivement applicables en ce qui

concerne les clauses relatives à la valorisation du lot qu'après expiration du délai de six mois accordé pour réaliser la moitié de l'installation. Elles resteront acquises à la Ville même dans le cas de résiliation d'office du contrat d'attribution.

A l'expiration du délai imparti et faute par l'attributaire de satisfaire à la mise en demeure, la Commission dont il est question ci-dessus prononcera la déchéance de l'attributaire. L'Administration rentrera alors de plein droit en possession du terrain et des constructions qui auraient pu y être édifiées.

Le terrain et le cas échéant les constructions seront mis en vente, aux enchères publiques, aux risques et périls de l'attributaire déchu.

Les améliorations réalisées par ce dernier seront expertisées contradictoirement à ses frais et remboursées dans la mesure où le permettra le prix atteint aux enchères, après qu'aura été précomptée une retenue calculée au taux légal de l'intérêt sur le prix de la première adjudication.

Si le prix de vente dépasse la somme nécessaire pour rembourser l'attributaire déchu du prix d'achat du terrain et des impenses, compte-tenu du prélèvement dont il est question au paragraphe ci-dessus, le surplus sera attribué à la ville.

Au contraire, le cas échéant, la perte sera supportée par l'attributaire déchu.

La mise en demeure sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

Art. 22. Astreintes En cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses et conditions du présent cahier des charges, l'attributaire sera passible d'astreintes mensuelles dans les conditions ci-après :

Les astreintes seront directement proportionnelles, la superficie du lot (s) calculée à raison de 12% du prix unitaire de vente (P) pour le premier mois de retard dans l'exécution, de 13% pour le deuxième mois, de 14% pour le troisième mois et ainsi de suite à raison de un pour cent (1%) par mois de retard. Soit :

$$S \times p \frac{1}{12} \times (0,12 + 0,01 \times n)$$

Toutefois, il pourra en être fait remise gracieuse en tout ou partie par la Commission sus-nommée lorsque l'attributaire défaillant aura été reconnu de bonne foi ou se sera fidèlement et loyalement exécuté dans les délais impartis.

Art. 23 Enlèvement des approvisionnements de matériaux

Lorsque la reprise du terrain par la ville aura été prononcée par la Commission de valorisation et de réception, l'attributaire déchu aura la faculté de reprendre dans le délai de quinze jours à dater de la notification de la décision de reprise, les outils, objets divers ainsi que tous les matériaux approvisionnés sur le terrain.

Faute par lui d'exécuter cette opération dans le délai fixé, il y sera procédé par les soins de l'Administration, qui fera remiser les objets enlevés aux frais de l'intéressé.

Au cas où le montant des frais d'enlèvement et d'entrepôt ne serait pas acquitté dans les trois mois, la Municipalité ferait vendre les objets à son profit.

Fès, le 27 juillet 1928

Signé le Pacha, Si Mohamed Ben Bouchta El Baghdadi

Vu pour contrôle
le chef des Services Municipaux
Signé : Jean Courtin

Approuvé
Rabat, le 22 août 1928
Le Secrétaire Général du Protectorat
Eric Labonne

DOCUMENT II

Lotissement de la ville de Fès Secteur Nord du quartier des villas d'Aïn Khémis

Avenant au Cahier des charges actuellement en vigueur, en date du 27 juillet 1928, établi pour l'attribution avec promesse de vente de lots de terrain constituant le secteur Nord du quartier des villas de la ville nouvelle de Fès.

Le présent avenant a pour but de permettre aux attributaires d'obtenir des établissements bancaires les crédits hypothécaires qui peuvent leur être nécessaires pour mener à bien le programme de construction qui leur est imposé par le cahier des charges ou de bénéficier à l'aide de la caisse des prêts immobiliers, du nouveau régime des habitations salubres et à bon marché institué par les Dahirs en la matière actuellement en vigueur.

Article 1 : L'article 9 du cahier des charges, en date du 27 juillet 1928 est abrogé et remplacé par le suivant :

Art. 9. Titre de propriété. L'administration délivrera à l'attributaire un titre de propriété comportant l'autorisation de requérir l'immatriculation sous réserve de l'inscription au titre foncier des clauses et conditions de l'attribution et énonçant :

- 1°) les nom, prénoms, adresse et profession de l'attributaire
- 2°) la superficie la situation le numéro sur le plan du lotissement ainsi que le prix de l'adjudication du lot.
- 3°) le genre de l'immeuble que l'attributaire se propose d'édifier
- 4°) les principales clauses et conditions du cahier des charges.

A ce titre de propriété seront annexés un cahier des charges et un plan du lot attribué. Aussitôt après la réception des constructions par la commission prévue à l'article 19 ci-après, l'attributaire pourra demander à l'Administration de lui délivrer quitus des charges grevant la propriété. Jusqu'à délivrance du quitus il est rigoureusement interdit à l'attributaire ou à ses ayants-droits, d'aliéner tout ou partie de l'immeuble qui lui a été adjugé, sous peine de déchéance et de nullité de la transaction incriminée, sauf cas spécial prévu aux articles 19 bis et 20.

Article 2 : Est inséré à la suite de l'article 19 un article 19 bis ainsi conçu :

Art. 19 bis. Dispositions spéciales pour permettre l'application des dahirs du 4 juillet 1928 - 19 décembre 1928 – 28 mai 1929.

Les attributaires qui désirent bénéficier du nouveau régime des habitations salubres et à bon marché seront soumis aux dispositions spéciales ci-après :
L'attribution des terrains a lieu sous forme de vente sous conditions résolutoires.

Il sera délivré à chaque attributaire un acte constatant cette vente et reproduisant clauses et conditions du cahier des charges, notamment celles concernant la valorisation des terrains, le délai imparti, la déchéance et l'application des terrains sus-visés.

Les attributaires sont autorisés à requérir l'immatriculation à leur nom des lots attribués, sous réserve de l'inscription sur le titre foncier des conditions de l'attribution.

Dans un délai d'un an à dater du jour de délivrance de l'acte constatant la vente, les attributaires devront avoir édifié avec le concours de la Caisse de prêts immobiliers du Maroc et à défaut par leurs propres moyens, une maison à usage d'habitations comprenant des dépendances. La ville de Fès ne donnera son quitus que lorsqu'un agent de l'Administration

aura constaté l'exécution de cette clause. Par contre, dans le cas où les constructions envisagées ne seraient pas édifiées dans un délai imparti, les attributaires seraient déchus de leurs droits et les lots attribués seraient repris dans les conditions fixées par l'article 21 du cahier des charges.

Les clauses faisant l'objet des articles 9, 13, 14 et 22 du cahier des charges ne s'appliquent pas aux lots attribués dans les conditions ci-dessus.

La valeur des constructions et les modalités d'édification, les cessions, les locations, etc. demeurent régies par les dahirs des 4 juillet, 19 décembre 1928 et 28 mai 1929 et par l'arrêté du Secrétaire Général du Protectorat du 12 février 1929.

Article 3 : l'article 20 est abrogé et remplacé par le suivant :

Art. 20. Prêts hypothécaires. L'attributaire pourra, avec l'autorisation de l'Administration, consentir toutes hypothèques sur l'immeuble adjudgé et les constructions édifiées ou à édifier, à condition qu'il s'engage à user de cette faculté qu'en vue de se procurer des ressources nécessaires pour mener à bonne fin les travaux de valorisation qui lui sont imposés.

Pour obtenir cette autorisation, l'attributaire devra soumettre à l'Administration un programme de travaux, faire connaître le montant de l'emprunt qu'il se propose de contracter et le nom du prêteur.

Le prêteur s'engagera, en outre, vis à vis de la Municipalité à se soumettre, en cas de résiliation de gage, aux stipulations de l'article 20 bis ci-après.

Article 4 : Est inséré à la suite de l'article 20 un article 20 bis ainsi conçu :

Art. 20 bis. Résiliation du gage. Dans le cas où la délivrance du quitus par l'Administration, le titulaire d'une hypothèque régulièrement inscrite sur les registres de la conservation foncière, serait amené à poursuivre judiciairement la vente des immeubles adjudgés et des constructions qui s'y trouveraient édifiées, il serait fait immédiatement application de la clause de déchéance et procédé à la vente aux enchères publiques dans les conditions fixées à l'article 21 ci-après.

Le créancier hypothécaire sera substitué jusqu'à concurrence de sa créance, dans tous les droits de l'attributaire déchu sur le prix de la nouvelle adjudication.

Article 5 : L'article 21 est abrogé et remplacé par le suivant :

Art 21. Reprise du terrain par l'administration, résiliation d'office.

Si à l'expiration du délai d'un an, l'attributaire n'a pas achevé les constructions à réaliser sur son terrain ou si ces constructions répondent pas entièrement aux clauses et condition du présent cahier des charges, la Commission de valorisation aura le droit de prononcer la résiliation du contrat d'attribution après une mise en demeure invitant l'intéressé à satisfaire à ses engagements dans un délai u'elle jugera convenable, sans préjudice des astreintes prévues ci-après :

Les astreintes seront appliquées du jour réel de la défaillance et non du jour de sa constatation, jusqu'au jour où la Commission de valorisation constatera officiellement par procès-verbal de régularité de la situation de l'attributaire, par rapport aux clauses et conditions de valorisation du présent cahier des charges.

Chaque fraction de mois vaudra un mois entier. Le mois étant compté pour trente jours (30).

D'autres part, l'inexécution simultanée de plusieurs clauses et conditions sera considérée au point de vue de l'application de l'astreinte comme un seul manquant à ses obligations par l'attributaire.

Enfin, la continuité de la progression mensuelle du taux annuel des astreintes ne sera appliquée qu'aux périodes non interrompues.

Le montant des astreintes sera versé à la Caisse du Percepteur-Receveur Municipal suivant la procédure réglementaire.

Les astreintes seront prononcées par la Commission de valorisation et de réception nonobstant toutes prorogations. Mais elles ne seront effectivement applicables en ce qui concerne les clauses relatives à la valorisation du lot qu'après expiration du délai de six mois accordé pour réaliser la moitié des installations. Elles resteront acquies à la ville même dans le cas de résiliation d'office du contrat d'attribution.

A l'expiration du délai imparti et faute par l'attributaire de satisfaire à la mise en demeure, la Commission dont il est question ci-dessus prononcera la déchéance de l'attributaire. L'administration rentrera alors de plein droit en possession du terrain et des constructions qui auraient pu y être édifiés.

Le terrain, et, le cas échéant, les constructions seront mises en vente, aux enchères publiques aux risques et périls de l'attributaire déchu.

Ne seront admises aux enchères que les personnes préalablement agréées par l'Administration et s'engageant formellement à se soumettre aux clauses de valorisation et conditions générales fixées par le présent cahier des charges. La ville de Fès pourra exercer un droit de préemption au prix atteint aux enchères.

Les améliorations réalisées par l'attributaire déchu seront expertisées contradictoirement à ses frais et remboursées dans la mesure où le permettra le prix atteint aux enchères après qu'aura été précomptée une retenue calculée au taux légal de l'intérêt sur le prix de la première adjudication et prélevé le montant des créances inscrites.

Si le prix de vente dépasse la somme nécessaire pour rembourser au créancier inscrit le moment du prêt qu'il a consenti et à l'attributaire déchu le montant du prix d'achat du terrain et des impenses, compte tenu du prélèvement dont il est question au paragraphe ci-dessus, le surplus sera attribué à la ville.

Au contraire, le cas échéant, la perte sera supportée par l'attributaire déchu.

La mise en demeure sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Est ajouté au cahier des charges en date du 27 juillet 1928 un article 24 ainsi conçu.

Art. 24. Décès de l'attributaire. En cas de décès de l'attributaire avant l'exécution complète des clauses et conditions du cahier des charges, les héritiers seront substitués de plein droit aux charges et bénéfices de l'attributaire.

Fès, le 18 octobre 1929

Le Pacha,

Si Mohamed Ben Bouchta El Baghdadi

Vu pour contrôle
Le contrôleur civil, chef des
Services Municipaux
Vimal

Approuvé
Rabat, le 25 octobre 1929
P. le Secrétaire Général du Protectorat
Le chef du service du Contrôle des Municipalités
Brunet

DOCUMENT III

Le patrimoine fassi.

Liste des monuments et sites classés sous le Protectorat.

- Casbah des Cherardas, dahir du 25 août 1914, *B.O.*, 97, 7 septembre 1914, p. 704.
- Casbah des Filala, dahir du 25 août 1914, *B.O.*, 97, 7 septembre 1914, p. 705.
- Remparts intérieurs de Fès-Djedid, dahir du 25 août 1914, *B.O.*, 97, 7 septembre 1914, p. 705.
- Enceinte générale de Fès, dahir du 25 août 1914, *B.O.*, 97, 7 septembre 1914, p. 704.
- Remparts intérieurs de Fès, dahir du 25 août 1914, *B.O.*, 97, 7 septembre 1914, p. 706.
- Bab Bou Jeloud, dahir du 31 août 1914, *B.O.*, n°98, 14 septembre 1914, p. 717.
- Bab Dekaken, dahir du 31 août 1914, *B.O.*, n°98, 14 septembre 1914, p. 717.
- Medersa Sahridj, dahir du 20 février 1915, *B.O.*, n°123, 1^{er} mars 1915, p. 92.
- Medersa Attarine, dahir du 20 février 1915, *B.O.*, n°123, 1^{er} mars 1915, p. 92.
- Medersa Bouanania, dahir du 20 février 1915, *B.O.*, n°123, 1^{er} mars 1915, p. 93.
- Medersa Cherratine, dahir du 20 février 1915, *B.O.*, n°123, 1^{er} mars 1915, p. 93.
- Medersa Mesbahia, dahir du 20 février 1915, *B.O.*, n°123, 1^{er} mars 1915, p. 93.
- Medersa Saffarine, dahir du 20 février 1915, *B.O.*, n°123, 1^{er} mars 1915, p. 93.
- Fondouk Nejjarine, dahir du 28 janvier 1916, *B.O.*, n°127, 7 février 1916, p. 140.
- Zones de protection extérieures et intérieures, dahir du 19 novembre 1920, *B.O.*, n°423, 30 novembre 1920, p. 2017.
- Mosquée El Azhar, dahir du 25 décembre 1923, *B.O.*, n°585, 8 janvier 1924, p. 21.
- Palais Dar Batha, dahir du 23 janvier 1924, *B.O.*, n°585, 8 janvier 1924, p. 383.
- Palais Dar Beïda au Palais Bou Jeloud, dahir du 23 janvier 1924, *B.O.*, n°585, 8 janvier 1924, p. 383.
- Palais Dar Adyel, dahir du 9 août 1924, *B.O.*, n°621, 9 septembre 1924, p. 1418. (Monument déclassé par arrêté viziriel du 24 septembre 1952, *B.O.*, n°2087, 24 octobre 1952, p. 1481).
- Pont de l'Oued N'ja, dahir du 6 septembre 1924, *B.O.*, n°622, 23 septembre 1924, p. 1486.
- Pont dit Kantra Ben Touila, Dahir du 24 avril 1925, *B.O.*, n°657, 26 mai 1925, p. 885.
- Entrée du Fondouk Tsétaounine, dahir du 13 novembre 1925, *B.O.*, n°684, 1^{er} décembre 1925, p. 1891.
- Muraille longeant l'avenue des Français, entre Bab Dekaken et la Casbah de Bou Jeloud, dahir du 2 décembre 1933, *B.O.*, n°1106, 5 janvier 1934, p. 2.
- Site de la ville ancienne de Fès, arrêté viziriel du 6 octobre 1954, *B.O.*, 2192, 29 octobre 1954, p. 1460.

DOCUMENT IV**Déclasserments partiels de l'enceinte de Fès :**

Dahir du 14 octobre 1922 portant déclassement d'une partie des zones de protection établies le long de l'enceinte de Fès, *B.O.*, n°523, 31 octobre 1922, p. 1566.
(entre Bab Lamer et le Bordj Cheikh Ahmed)

Dahir du 29 août 1932 portant déclassement d'une partie de la zone de protection établie à l'extérieur des remparts de Fès, *B.O.*, n°1042, 14 octobre 1932, p. 1178.

Dahir du 14 février 1936 portant déclassement d'une zone intérieure de protection le long de l'enceinte principale de la ville de Fès, *B.O.*, n°1224, 10 avril 1936, pp. 418-419.

	Maroc	France
Service	1912 (28 novembre) - Arrêté viziriel portant création du service des Antiquités, Beaux-Arts et Monuments historiques.	1830 - Création d'un inspecteur des monuments historiques 1837 - création de la commission des monuments historiques 1913 (31 décembre) - Loi sur les monuments historiques.
Protection des monuments/ zone de protection	1912 (1 ^{er} novembre) - Firman chérifien relatif aux villes fortifiées et ouvrages militaires. 1914 (13 février) - Dahir relatif à la conservation des monuments historiques, des inscriptions et des objets d'art et d'antiquité de l'Empire chérifien, à la protection des lieux entourant ces monuments, les sites et monuments naturels » .	1887 (30 mars) - Loi relative à la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique national. 1930 (2 mai) - Loi relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistiques, historique, historiques, scientifiques, légendaires ou pittoresque. 1943 (25 février) - Loi n°43-92 modifiant la loi du 2 mai 1930 (loi instituant un périmètre de 500 mètres autour des monuments protégés et le contrôle des travaux effectués dans cette zone. 1962 (4 août) - Loi n°62-903, dite Loi Malraux, complétant la législation du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière. (Création des secteurs sauvegardés).

Document V : Comparatif des législations marocaine et française sur le patrimoine.

	<u>Maroc</u>	<u>France</u>
Plan d'aménagement	1914 (16 avril) - Dahir relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie.	1919 (14 mars) – Loi Cornudet relative aux plans d'aménagement, d'embellissement et d'extension.
Etablissements industriels	1914 (25 août) – Dahir portant réglementation des établissements insalubres, incommodes ou dangereux.	1917 (19 décembre) – Loi sur les établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes.
Expropriation	1914 (31 août) – Dahir sur l'expropriation pour cause d'utilité publique	1876 (juin) - Décret parcelles expropriables hors alignement doivent être désignés par admis dès enquête d'utilité publique 1914 (15 juin) - Législation renforçant les mesures d'expropriation pour cause d'insalubrité
Architectes	1941 (1 ^{er} juillet) – Dahir portant création d'un ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte.	1940 (31 décembre) – Création de l'ordre des architectes

Document VI : Comparatif des législations marocaine et française relatives à l'urbanisme et l'architecture.

NOMS DES RUES, avant et après le Protectorat

Dénomination sous le Protectorat	Nouvelle dénomination (à partir de 1960)
Ader (rue Clément)	Rue El Bouhtouri
Algérie (rue de l')	Rue de l'Algérie
Almohades (avenue des)	Avenue des Almohades
Ampère (rue)	Rue Imam Malek
Angleterre (rue d')	Rue d'Angleterre
Anjou (rue d')	Rue de Marmoucha
Arago (rue)	Rue El Idrissi
Archieri (rue)	Bd. Mohamed V, rue 5
Argogne (rue de l')	Avenue des Forces Armées Royales
Artois (rue d')	Avenue de Sefrou, rue I
Auer (rue)	Rue Akensous
Auvergne (rue d')	Rue du Kandar
Auvert (rue)	Rue Auvert
Averrohés (rue)	Rue Ibn Rochd
Avicenne (rue)	Rue Ibn Sinna
Barraux (rue)	Avenue Allal Ben Abdallah, rue 2
Barrès (rue)	Rue Ibn El Quadhi
Barthou (avenue)	Avenue Abdelaziz Benchekroun
Belgique (rue de)	Rue de Belgique
Bellot des Minières (rue)	Rue de l'Hippodrome
Berger (rue)	Rue Zeid Ben Harithe
Bergonié (rue)	Avenue Moulay Kamel, rue 12
Bermés Cambo (rue)	Bd. Mohamed V, rue 3
Berthelot (rue)	Rue El Kenadsa
Biarnay (rue Samuel)	Rue Mohamed El Jaï
Blériot (rue)	Avenue Hoummane Fétouaki, rue 2
Boucher (rue Hélène)	Rue de Nador
Bouchery (rue)	Avenue Mohamed Es-Salaoui, rue 3
Bourdonneau (rue)	Avenue de la Liberté, rue 9
Bourgogne (rue de)	Place de l'Atlas, rue I
Bournazel (rue de)	Rue Moulay Slimane, rue 2
Branly (rue)	Rue Ibn Acem
Bretagne (rue de)	Rue du Kandar (suite)
Briand (place)	Place de l'Atlas
Bringau (rue)	Rue Khalid Ibn El Oualid
Broglie (rue de)	Rue Becchar
Brulard (rue)	Bd. Chefchaouni, rue 6
Bugeaud (rue)	Bd. Mohamed V, rue I
Caillé (rue René)	Rue Moulay Slimane, rue 5
Canada (rue du), ex. rue du Japon	Rue du Canada
Caraguel (rue Paul)	Rue des écoles, rue I
Castries (rue de)	Avenue el Houriya

Cerdan (rue Marcel)	Rue El Ksar el Kébir
César (rue)	Rue Mohamed Zerqtouni, rue 3
Charcot (rue)	Rue Moulay Slimane, rue 7
Chardonnet (rue)	Avenue Hoummane Fétouaki, rue I
Chateaubriand (rue)	Rue Ibn Abdelmalek
Chevreuil (rue)	Rue Ibn Hamdiss
Clémenceau (place)	Place Mohamed V
Cocard (rue)	Rue Abdelouahad Derrag
Combattants d'Indochine (rue des)	Avenue Allal Ben Abdallah, rue 10
Consul Gaillard (rue du)	Avenue Hoummane Fétouaki, rue 4
Corps expéditionnaires français (bd. des)	Rue Abou Obeïda Ben El Jerrah
Corse (rue de)	Rue Tizi
Cuny (rue)	Bd. Mohamed Es-Selaoui, rue 6
Curel (rue)	Avenue Mohamed Es-Salaoui, rue 12
Curie (rue)	Rue Mohamed Rhernit
Daguerre (rue)	Ibn ?enna
Daguin (rue)	Avenue Allal Ben Abdallah, rue 17
Dar Mahrès (bd.)	Bd. Dar Mahrès
De Comparдон (rue)	Rue Moussa Ibn Nouceir
De la Martinière (rue)	Bd. Mohamed V, rue 2
De Musset (rue Alfred)	Rue Abou Nouass
De Sefrou (avenue) renommée av. du Général de Gaulle	Avenue Youssef Ben Tachefine
De Vigny (rue Alfred)	Rue El Bouhtouri
Décanis (rue)	Bd. Mohamed V, rue 10
Delaunay (rue)	Rue Mohamed Zerqtouni, rue 5
Delcassé (rue)	Bd. Dar Mahrès, rue I
Desaix (rue)	Rue Melilla
Dixmude (rue de)	Rue Moulay Slimane, rue I
Djebbari (rue)	Rue El Moujahid El Ayachi
Doumer (avenue)	Avenue Mohamed El Korri
Ducla (bd.)	Bd. des Alaouites
Dumont D'Urville (rue)	Rue Abou Ben Abdallah, rue 17
Duroc (bd.)	Avenue des Almohades, rue 2
Escalier (rue Edouard)	Avenue de la Liberté, rue 7
Espagne (rue d')	Rue d'Espagne
Esparges (rue des)	Avenue des Forces Armées royales, rue 6
Espérance (rue de l')	Rue de l'Espérance
États-Unis (rue des)	Rue des États-Unis
Fellert (rue)	Avenue Mohamed Es-Salaoui, rue 10
Finlande (rue de)	Rue de Finlande
Finodori (rue)	Place de l'Atlas, rue 5
Foch (avenue)	Avenue Hoummane Fétouaki
Foucault (rue de)	Avenue de la liberté, rue 3
Fougy (rue)	Bd. Abdallah Chefchaouni, rue 13
Fournial (rue)	Rue du Ravin
France (Anatole rue)	Rue El Jahedh
France (av. de)	Av. Hassan II
Fréjus (rue Roland)	Avenue de la Liberté, rue 5
Frères Wright (bd. des)	Avenue de Zerhoun prolongée

Gambetta (place)	Place de la Résistance
Gascogne (rue de)	Avenue de Sefrou, rue 3
Gay Lussac (rue)	Rue Ibn Timia
Général Colombas (avenue du)	Avenue Allal Ben Abdallah
Général Gouraud (rue du)	Rue Mohamed Diouri
Général Lapperine (rue du)	Place Ahmed El Mansour, rue 4
Gentil (avenue Louis)	Avenue de Bou Rkaïs
Giraud (av.)	Avenue Mohamed El Hayani
Goulaincourt (rue)	Rue Ibn Abou Rabbihi
Gounod (rue)	Rue El Maâri
Grèce (rue de), ex. rue d'Italie	Rue de Grèce
Gugnet (rue)	Rue El Bosseïri
Guillaumet (rue)	Bd. Abdallah Chefchaouni, rue 5
Gustave V de Suède (rue)	Rue de Suède
Guynemer (rue)	Place de L'Atlas, rue 2
Hoche (rue)	Rue El Imam Ech Chafeï
Houx d'Hennecourt (rue du)	Rue du Ravin
Hugo (rue Victor)	Rue Housseïn Haïkel
11 Novembre (rue du)	Rue du 16 novembre
Imberdis (rue)	Rue Abdelaziz Boutaleb, rue 2
Indochine (rue d')	Rue du Caire
Industrie (rue de l')	Rue Lakhdar Rhilane
Intendant Roux (rue)	Avenue Moulay Kamel, rue 3
IVe Tirailleurs (bd. du)	Bd. Chefchaouni
Jacquart (rue)	Rue Ibn El Qayim
Janin (rue)	Rue Allal Ben Abdallah, rue 1
Jardins (rue des)	Rue des Jardins
Jeanne d'Arc (rue)	Rue Mohamed Zerqtouni, rue 7
Jouffray (avenue)	Avenue Ibn El Khatib
Joule (rue)	Rue Miara
Jourdan (rue)	Rue Ibn Henbal
Junot (rue)	Rue El Ifrani
Kellerman (rue)	Rue Ibn Idari
Klébert (rue)	Rue Ibn Zeïdane
Lafayette (place)	Place Omar Ibn El Khattab
Lamartine (rue)	Rue Omar Ibn Abi Rabia
Lappart (rue)	Rue Ibn Kheffaja
Lartigue (avenue), ex. av. des Sports	Avenue des sports
Lattre de Tassigny (Bd. de), ex. portion de l'av. Barthou	Bd. Tarik Ibn Ziad
Lavoisier (rue)	Rue Jaber Ibn Hayane
Lavorgnan de Brazza (rue)	Place Ahmed El Mansour, rue 2
Lespada (rue)	Rue Abdelaziz Boutaleb
Leguevel (square)	Square princesse Amina
Léon L'africain (rue)	Rue Mohamed El Hansali
Levigérie (rue Cardinal)	Rue Moulay Slimane, rue 3
Lieutenant Guenaud (rue)	Rue Slimane El Houate
Lieutenant Josse (rue du)	Bd. Abdallah Chefchaouni, rue 3
Lieutenant Juge (rue)	Bd. Abdallah Chefchaouni, rue 2
Lieutenant Lepeyre (rue du)	Rue Selah Eddin El Ayoubi

Lieutenant Monroé (rue)	Avenue Moulay Kamel, rue 2
Lieutenant Perrier (rue)	Rue du Parc, rue 3
Lieutenant Suchet (rue du)	Bd. Abdallah Chefchaouni, rue 7
Lory (rue)	Bd. Mohamed V, rue 9
Loti (rue)	Rue Cadi Ayedh
Louet (rue)	Avenue Ibn El Khatib, rue 1
Lumière (rue)	Rue El Farazdaq
Lyautey (place)	Place Yacoub el Mansour (puis Florence)
Madagascar (rue de)	Rue de Damas
Maginot (rue)	Avenue de Sefrou, rue 4
Malherbe (rue)	Rue Saquia El Hamra
Mangin (rue)	Rue Moulay Slimane, rue 2
Marceau (rue)	Rue Açila
Marin Le Meslé (rue du)	Bd. Abdallah Chefchaouni, rue 1
Marne (rue de la)	Avenue Moulay Kamel, rue 1
Marrakchi rue)	Rue Abdelouahad El Marrakchi
Rue du Tanger-Fès	Rue Ibn Aïcha
Mellier (rue)	Bd. Abdallah Chefchaouni, rue 8
Mermoz (rue)	Bd. Dar Mahrès, rue 3
Mezergues (rue)	Rue Mohamed Diouri, rue 3
Miagat (rue)	Avenue Mohamed V, rue 12
Poeymirau (bd.)	Bd. Mohamed V
Molière (rue)	Rue Brahim El Mazani
Monastir (avenue de)	Avenue Moulay Kamel
Montaigne (rue)	Rue Ahmed Amine
Moulay Youssef (bd.)	Bd. Moulay Youssef
Normandie (rue de)	Place de l'Atlas, rue 3
Nungesser et Coli (rue)	Avenue Mohamed Es-Salaoui, rue 5
Oradour sur Glanes (rue d')	Av. Allal Ben Abdallah
Oued Fès (bd. de l')	Bd. de l'oued Fès
Papin (rue Denis)	Rue Setia
Parc (rue du)	Rue du Parc
Pascal (rue Blaise)	Rue El Manjour
Pasteur (rue)	Rue Mohamed El Amraoui
Père Fabre (rue du)	Avenue Mohamed Es-Salaoui, rue 7
Perrin (rue Jean)	Rue Mohamed El Kettani
Picard (rue)	Rue Mohamed el Kettani
Picardie (rue de)	Rue du Tafilalet
Pictet (rue)	Rue Hazim El Quartagenni
Poincaré (rue Henri)	Rue Abdelkrim Berriche
Pologne (rue de)	Rue de Pologne
Portugal (rue du)	Rue du Portugal
Prince Aage (rue du)	Rue du Danemark
Prokos (rue)	Rue Mohamed Zerqtouni
Provence (rue de)	Rue de Tétouan
Puvis de Chavannes (rue)	Rue Ibn Ammar
Racine (rue)	Rue Chakib Arçalane
Ravin (rue du)	Rue du Ravin
Réaumur (rue)	Rue Ibn El Abbar
Reine Astrid (rue)	Bd. Abdelaziz Benchekroun, rue 4

Resplandy (rue)	Rue Saâd Ibn Abi Oueqass
Ricard (rue)	Rue Mohamed El Jaï, rue 1
Richepin (rue Jean)	Rue Abou Tammam
Roland Garros (rue)	Bd. Abdallah Chefchaouni, rue 9
Roumanie (rue de)	Rue de Roumanie
Rousseau (rue Jean-Jacques)	Rue Abou Hanifa
Russie (rue de)	Rue de Roussie
Saadiens (bd des)	Bd. des Saadiens
Saint-Exupéry (rue)	Bd. Abdallah Chefchaouni, rue 11
Santos-Dumont (rue)	Rue Abou El Maqarri
Saphis (rue des)	Rue Moulay Slimane
Savoie (rue de)	Rue El Hoceïma
Sefrou (avenue de)	Av. de Sefrou
Semard (avenue Pierre), ex. av. de la gare	Avenue des Almohades
Serbie (rue de)	Rue de Beyrouth
Sidi Brahim (rue)	Rue Chefchaouen
Soult (rue)	Avenue des Almohades, rue 1
Suisse (rue de)	Rue de Suisse
Tissot (rue)	Avenue de la Liberté, rue 1
Train (rue du)	Rue de la Tunisie
Tunisie (rue de)	Rue de la Tunisie
Urbaine (rue de l')	Avenue Hassan II
Vatin Pérignon (rue)	Bd. AllalBen Abdallah, rue 15
Verdun (bd. de)	Bd. Chenguit
Vieuchange (rue Michel)	Rue El Kharchafi, rue 4

BASE DE DONNEES

À partir des dossiers de permis de construire conservés aux archives municipales de Fès, que nous avons entièrement dépouillés, nous avons créé une base de données sur Access, qui contient des renseignements relatifs à la valorisation des terrains de la ville nouvelle. Nous donnons ici volontairement des données brutes, sans formuler de requêtes.

La table « lot » renferme les coordonnées de chaque terrain, à savoir un numéro attribué par les services du Protectorat et le nom du secteur dans lequel il se trouve. Souvent, plusieurs lots, situés dans différents quartiers de Fès, ont un numéro commun. Il existe, par exemple, au moins 10 lots qui portent le n°1. Nous avons donc choisi d'instaurer un « code lot » afin de distinguer chacun des terrains. Cette table contient des informations relatives au mode de cession, à la surface, à la date d'acquisition, au prix de mise en vente lorsqu'il y a adjudication, et le prix de vente. Cette table est lacunaire, par rapport aux autres, mais offre un aperçu de la politique foncière de la ville.

Nous avons établi une seconde table pour consigner les informations relatives à l'édifice ou aux édifices construits sur chaque lot. Y sont notés le type de construction élevée, le nom du propriétaire (ou plutôt un « N° propriétaire » qui renvoie à la troisième table). Nous précisons, autant que possible, le nom de l'architecte, le nom de l'entrepreneur, la date d'édification, le nombre de niveaux, le nombre de pièces construites, et parfois la valeur de l'immeuble.

Une troisième table est consacrée aux propriétaires, puisque nous avons choisi de détailler l'identité (nom, prénom, date de naissance, origine, nationalité, profession, et situation familiale) de chacun. Cette dernière table a été établie non seulement à partir des dossiers de permis de construire mais aussi, et surtout, à partir des registres municipaux d'Etat civil.

Nous avons imaginé un temps faire une table centrée sur l'ornementation des façades. Rapidement nous avons abandonné l'idée, puisque beaucoup de permis de construire sont

dépourvus de plans définitifs ou même de projet et que nombreux sont les édifices qui ont disparu, ont été modifiés, etc.

TABLE DES ANNEXES**NOTICES BIOGRAPHIQUES 419****FICHES, quelques édifices passés 431**

- Fiche 1 Église St François, Thibaudeau (?), Années 1910.
- Fiche 2 Poste, Edmond Pauty, 1925-1927 et Emile Toulon, 1946-1947.
- Fiche 3 Immeuble Suavet, Edmond Pauty, 1925-1926.
- Fiche 4 Villa Delmar, Emile Toulon, 1926-1928.
- Fiche 5 Immeuble Pagnon, Emile Toulon, 1927-1929.
- Fiche 6 Grand hôtel, Emile Toulon, 1927-1929.
- Fiche 7 Immeuble Serfaty, Joseph Christophle, 1928-1929.
- Fiche 8 Nouvelle église, Emile Toulon, 1928-1930.
- Fiche 9 Banque d'État, René Canu, 1928-1929.
- Fiche 10 Immeuble Braunschvig,
Pierre Aynié et les frères Suraqui, 1928-1930.
- Fiche 11 Immeuble des Grands Régionaux,
Marius Boyer et Jean Balois, 1928-1930.
- Fiche 12 Immeuble Raulin, Maurice Duché et Gaston Raulin, 1929-1930.

- Fiche 13 Immeuble de la Société financière marocaine,
Edouard Reverdin, 1929-1930.
- Fiche 14 Cinéma Empire, François Robert 1929-1931.
- Fiche 15 L'urbaine et la Seine, Marius Boyer et Jean Balois, 1929-1932.
- Fiche 16 Immeuble Braunschvig, Joseph Cristophle, 1930-1931.
- Fiche 17 Immeuble de la Compagnie des Métaux,
Edmond Brion et Auguste Cadet, 1930-1931.
- Fiche 18 Tribunal de première instance, Adrien Laforgue,
avec la collaboration d'Antoine Marchisio, 1934-1936.
- Fiche 19 Villa Ensellem, Maurice Duché et Gaston Raulin, 1934-1935.
- Fiche 20 Villa Montgolfier, Henri Tastemain, 1953-1954.
- Fiche 21 Villa Nino, Edouard Duminy, 1954-1955.

FIGURES ET DOCUMENTS

458

- Fig. 1 Feuille de renseignements concernant un notable français
proposé pour être nommé membre de la commission municipale
de la ville de Fès », document administratif
- Fig. 2 Le Bordj Sidi Bonafa après le bombardement d'avril 1912, Carte postale
- Fig. 3 Avenue Moulay Youssef, espace transitoire entre médina
et ville nouvelle, photographie
- Fig. 4 Premier plan de Fès-nouvelle, Henri Prost, probablement 1915

- Fig. 5 Rabat, entrée progressive en médina, plan
- Fig. 6 Rabat, Bab El Had, photographie
- Fig. 7 Premiers terrains vendus à Fès-nouvelle, secteur d'HPC et secteur de villas d'Aïn Khémis, 1916, plan de lotissement
- Fig. 8 Lots valorisés par des propriétaires marocains, israélites ou musulmans en ville nouvelle entre 1916 et 1956, plan
- Fig. 9 L'avenue de France. carte postale
- Fig. 10 La gare militaire de Fès, carte postale
- Fig. 11 Second plan Prost
- Fig. 12 Répartition des quartiers de Fès-nouvelle, plan
- Fig. 13 Secteur de Résidence, parcelles A, Z et Y, plan parcellaire
- Fig. 14 La pépinière municipale, l'allée des Palmiers
- Fig. 15 Place Lyautey et avenue de France
- Fig. 16 Aménagement de la place Lyautey, projet
- Fig. 17 Plantations, place Lyautey et avenue de France, photographie
- Fig. 18 Îlot du lotissement du IV^e Tirailleurs, plan
- Fig. 19 Immeubles du IV^e Tirailleurs, photographies, planche
- Fig. 20 Avant projet du lotissement Sebti

- Fig. 21 Exemples de projets architecturaux réalisés par des propriétaires, dessins et plans, planche
- Fig. 22 Casablanca, les services municipaux et palais de justice, carte postale
- Fig. 23 Rabat, l'avenue Dar-El-Makhzen, photographies, planche
- Fig. 24 Avenue de France, services municipaux, photographie
- Fig. 25 Façade type, place Lyautey (avenue Dar-El-Makhzen), dessin
- Fig. 26 Ordonnance architecturale de la place Lyautey (avenue Dar-El-Makhzen) dessin
- Fig. 27 Casablanca, Hôtel Lincoln, carte postale
- Fig. 28 Camp de Dar El Mahrès, cercle Militaire, carte postale
- Fig. 29 Références architecturales vernaculaires en ville nouvelle, cour d'un immeuble du boulevard Poeymirau, photographies, planche
- Fig. 30 Influences néo-classiques en ville nouvelle, photographies, planche
- Fig. 30 bis Influences néo-classiques en ville nouvelle, photographies (suite)
- Fig. 31 Immeuble rue du Commandant Mellier, lot n°88 du secteur d'HPC, photographie
- Fig. 32 Immeuble Bozzi et Mira, plan
- Fig. 33 Villa Lagarde, plan
- Fig. 34 Villa Delmar, photographie

- Fig. 35 Immeuble Henri Sadoun, dessin

- Fig. 36 Casablanca, Immeuble Assayag, Marius Boyer, carte postale

- Fig. 37 Casablanca, Immeuble Assayag, Marius Boyer., maquette

- Fig. 38 Place Lyautey, intégration de l'Urbaine et la Seine, dessin

- Fig. 39 Villa Kittani, photographies, planche

- Fig. 40 Immeubles surélevés, photographies, planches

- Fig. 41 Panorama de Fès-El-Bali, carte postale

- Fig. 42 Bab Boujeloud, côté nord, carte postale

- Fig. 43 Bab Boujeloud, côté sud carte postale

- Fig. 44 Percement de la Grande Rue, Fès-Djedid, plan

- Fig. 45 Place Seffarine, architectures de Jacques Marmey, planche

- Fig. 46 Relevé de Boris Maslow, dessin

- Fig. 47 Immeubles de l'avenue Bou Khississat, photographies

- Fig. 47 bis Immeubles de l'avenue Bou Khississat, photographies, suite

- Fig. 48 Mellah, place du commerce, carte postale

- Fig. 49 Projet d'extension du mellah, plan

- Fig. 50 Secteur dit « Extension du mellah », plan

- Fig. 51 Lotissement Bab Khoukha, plan

- Fig. 52 Taudis de la ferme expérimentale, photographie

- Fig. 53 Casablanca, porte de la nouvelle médina, carte postale

- Fig. 54 Casablanca, nouvelle médina, carte postale

- Fig. 55 La maison Eternit, établissement Dolbeau et Cie, 1937, dessin

- Fig. 56 Quartier Dokkarat, fontaines décoratives, photographies, planches

- Fig. 57 Quartier Dokkarat, hammam et commerces, photographie

- Fig. 58 Quartier Dokkarat, mosquée, photographie

- Fig. 59 Quartier Dokkarat, logements et commerces, photographies, planche

- Fig. 60 Hammam et four à pain, lotissement Ben Debbab, plan.

- Fig. 61 Café Maure, lotissement Ben Debbab, plan.

- Fig. 62 Quartier Ben Debbab, logements sur trame Ecochard, photographie.

Document I Cahier des charges pour parvenir à l'attribution avec promesse conditionnelle de vente de lots de terrains constituant le secteur Nord du quartier des villas de la ville nouvelle de Fès.

Document II Avenant du 18 octobre 1929 au cahier des charges actuellement en vigueur, en date du 27 juillet 1928, établi pour l'attribution avec promesse de vente de lots de terrain constituant le secteur Nord du quartier des villas de la ville nouvelle de Fès.

Document III	Patrimoine fassi. Liste des monuments et sites classés sous le Protectorat.	
Document IV	Déclassés partiels de l'enceinte de Fès.	
Document V	Comparatif des législations marocaine et française sur le patrimoine.	
Document VI	Comparatif des législations marocaine et française relatives à l'urbanisme et l'architecture.	
NOMS DES RUES , pendant et après le Protectorat.		532
BASE DE DONNÉES		537
TABLES DES ANNEXES		539